

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 14–17 novembre 2011

QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

**Point 4 de l'ordre du
jour**

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.2/2011/4-C
27 octobre 2011
ORIGINAL: ANGLAIS

PROGRAMME D'ACTION D'ISTANBUL EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS POUR LA DÉCENNIE 2011-2020

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour approbation.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur, ERM*:

M. Paul Larsen

tél.: 066513-2601

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme I. Carpitella, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

* Division des relations multilatérales et des rapports avec les ONG

RÉSUMÉ

À la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'est tenue à Istanbul, les États membres se sont mis d'accord sur le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011–2020 (A/CONF.219/3/Rev.1) au cours de négociations officielles en comité plénier le 11 mai 2011 et ont adopté la Déclaration politique d'Istanbul le 13 mai 2011. L'objectif primordial du Programme d'action d'Istanbul est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés, d'éliminer la pauvreté, de réaliser les objectifs de développement convenus au plan international et de faire en sorte que la moitié des 48 pays les moins avancés puissent quitter cette catégorie et être reclassés d'ici à 2020.

Compte tenu de ce but primordial, les politiques nationales des pays les moins avancés et les mesures de soutien international seront axées sur les objectifs suivants pour les dix années à venir:

- atteindre, dans les pays les moins avancés, une croissance économique soutenue, équitable et sans exclusive, en renforçant la capacité de production de ces pays dans tous les secteurs grâce à des changements structurels;
- renforcer les moyens humains en favorisant un développement humain et social soutenu, équitable et sans exclusive ainsi que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes;
- réduire la vulnérabilité des pays les moins avancés aux chocs économiques et aux catastrophes naturelles et écologiques ainsi qu'aux changements climatiques, et accroître leur capacité à faire face à ces problèmes et à d'autres en renforçant leur résistance;
- accroître les ressources financières consacrées au développement des pays les moins avancés, notamment au moyen de la mobilisation des ressources nationales, de l'aide publique au développement, de l'allégement de la dette extérieure, des investissements étrangers directs et des envois de fonds des migrants, et veiller à ce qu'il soit fait bon usage de ces ressources;
- promouvoir la bonne gouvernance à tous les niveaux.

Le Programme d'action indique que les multiples crises qui sont survenues ont suscité une nouvelle prise de conscience des facteurs d'instabilité et des fragilités de l'économie mondiale, et qu'il est important de recentrer l'attention sur la transformation structurelle des pays les moins avancés en accroissant leur capacité de production et leur diversification et en renforçant les modes de développements locaux.

La question de la sécurité alimentaire et nutritionnelle est abordée dans la section du Programme d'action portant sur l'agriculture et le développement rural. La nutrition et l'accès à la nourriture sont convenablement pris en compte dans le Programme d'action et l'approche en deux volets de la sécurité alimentaire et nutritionnelle y est reflétée. Le Programme

d'action appelle les partenaires internationaux à "fournir aux organismes compétents des Nations Unies les ressources nécessaires pour élargir et améliorer les programmes d'aide alimentaire et de protection contre la faim et la malnutrition, en se fondant sur les besoins ", et à honorer les engagements pris dans le cadre de l'Initiative de L'Aquila. Il appelle également à adopter des politiques propres à "garantir l'accès à des aliments sains et à une aide alimentaire d'urgence dans tous les pays les moins avancés", et invite à mettre en place des filets de sécurité pour les petits exploitants agricoles pauvres.

En ce qui concerne les réserves alimentaires, le Programme d'action rappelle le texte issu de l'Initiative de L'Aquila en exhortant à étudier plus avant la faisabilité, l'efficacité et les modalités administratives d'un système de stockage pour répondre aux situations d'urgence alimentaire et humanitaire ou limiter l'instabilité des prix. Il est aussi recommandé d'améliorer l'information et la transparence sur le marché des produits de base et d'abolir les interdictions frappant les exportations.

La section consacrée au développement humain et social, à la population et aux soins de santé primaires, et à la protection sociale mentionne également la nutrition et précise que la pauvreté et la faim sont des problèmes multidimensionnels qui entravent sérieusement les efforts déployés par les pays les moins avancés pour accomplir des progrès en matière de développement humain et social. Pour réduire la pauvreté et la faim, il faudra atteindre les cibles définies au titre des objectifs du Millénaire 4 et 5 d'ici à 2015, et, sur cette base, continuer à réduire de façon significative les taux de mortalité des nourrissons, des enfants de moins de 5 ans et des mères, et les taux de dénutrition infantile d'ici à 2020. Les systèmes de protection sociale visant à améliorer la résilience de tous, y compris les pauvres et les groupes défavorisés, doivent aussi être renforcés.

Les propositions du Programme d'action relatives à une approche intégrée laissent à désirer en ce qui concerne les liens entre agriculture, nutrition, éducation et santé, ainsi que le rôle des filets de sécurité qui peuvent être amplifiés en temps de crise.

La section sur les crises multiples et autres nouveaux défis indique que les pays les moins avancés continuent d'être vulnérables à divers chocs, dont les crises alimentaires, financières, économiques et énergétiques, et les catastrophes naturelles. Ces pays sont aussi confrontés aux problèmes posés par le changement climatique, et dans certains cas par les conflits, qui ont réduit à néant certains des résultats qu'ils avaient obtenus en matière de développement au cours des dix dernières années.

La partie traitant du changement climatique et de la préservation de l'environnement appelle la communauté internationale à aider les pays les moins avancés à remédier aux difficultés que connaissent les populations affectées par les conséquences néfastes du changement climatique en ce qui concerne les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la santé, et à répondre aux besoins des personnes déplacées du fait de phénomènes météorologiques extrêmes, selon qu'il convient, aux niveaux national, régional et international. Elle recommande en outre aux pays les moins avancés de mettre en œuvre les programmes d'action nationaux pour l'adaptation aux changements climatiques ainsi que les mesures d'atténuation appropriées, et de les intégrer dans leurs plans nationaux de développement; de renforcer les capacités nationales et l'accès aux financements; de réduire au minimum l'impact des changements climatiques sur les moyens de subsistance de la population; de promouvoir l'utilisation durable, la préservation et la protection des ressources écologiques nationales; et d'intégrer, en particulier dans les politiques d'éradication de la pauvreté, les mesures relatives aux changements climatiques et à la biodiversité, notamment celles sur le reboisement, la lutte contre la désertification et l'abattage illégal. Il est également appelé à aider les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités de production, de commercialisation et de distribution d'énergie propre, y compris de mise en valeur des énergies renouvelables.

L'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales exigent une assistance technique et financière ainsi que le transfert de technologies, à des conditions arrêtées d'un commun accord. S'agissant de la réduction des risques de catastrophes, le texte rappelle le Cadre d'action de Hyogo et les mesures qu'il préconise pour réduire les risques de catastrophe: renforcer la préparation, protéger les populations, les infrastructures et les autres biens nationaux de manière décentralisée, renforcer les actions de sensibilisation, et intégrer la prise en compte des catastrophes naturelles dans les politiques et programmes de protection sociale. Les partenaires de développement sont invités quant à eux à apporter une assistance financière et technique, accompagnée d'un appui au renforcement des capacités, ainsi qu'aux systèmes d'alerte avancés et à d'autres mécanismes de partage de l'information.

PROJET DE DÉCISION*

Le Conseil,

- i) se félicite de l'approbation de la Déclaration d'Istanbul (A/CONF.219/L.1) et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (A/CONF.219/3/Rev.1), ci-après dénommé le Programme d'action d'Istanbul, par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011;
- ii) rappelle les caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies telles que précisées dans la résolution 62/208 adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2007;
- iii) note le ferme soutien apporté par le PAM aux pays les moins avancés;
- iv) souligne la nécessité pour le PAM d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans son soutien aux pays les moins avancés, conformément à son mandat;
- v) invite la Directrice exécutive à intégrer, en étroite collaboration avec le Président du Groupe des Nations Unies pour le développement, la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans les activités du PAM, comme demandé au paragraphe 153 du Programme d'action d'Istanbul et au paragraphe 2 de la résolution 65/280 de l'Assemblée générale, et d'en rendre compte dans son Rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

I. Introduction

1. Au nombre de 48 et abritant une population totale de 880 millions d'habitants, les pays les moins avancés constituent le groupe de pays le plus pauvre et le plus faible au sein de la communauté internationale. Ils se caractérisent par des difficultés telles qu'un faible revenu par habitant, un faible niveau de développement humain et des obstacles économiques et structurels à la croissance qui limitent leur capacité à résister aux facteurs de vulnérabilité.

2. Au cours de la décennie qui s'est écoulée depuis l'adoption du Programme d'action de Bruxelles en 2001, les pays les moins avancés ont enregistré des progrès aux niveaux économique et social et sur le plan du développement humain. À cet égard, nous saluons les efforts consentis par ces pays eux-mêmes et par leurs partenaires de développement. Toutefois, plus de 75 % de la population des pays les moins avancés vivant toujours dans la pauvreté, il convient de se garder de toute complaisance. Le fait qu'à ce jour, trois pays seulement aient quitté la catégorie des pays les moins avancés au cours des trois dernières décennies préoccupe profondément la communauté internationale.

3. Les pays les moins avancés continuent d'afficher les niveaux de revenu par habitant les plus faibles et les taux de croissance démographique les plus élevés. Ce sont eux qui accusent le plus grand retard dans la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et ils figurent tout en bas du classement de l'Indice de développement humain. Les pays les moins avancés ne sont pas parvenus à surmonter leur fragilité économique et à opérer une transformation structurelle de leur économie ni à devenir plus résistants aux chocs et aux crises internes et externes.

4. Les pays les moins avancés ont une capacité de production limitée et manquent gravement d'infrastructures. En outre, ils ont toujours bien du mal à progresser sur le plan du développement humain et social. Dans certains d'entre eux, notamment ceux qui sortent d'un conflit, les institutions et les capacités de gouvernance sont insuffisantes.

5. Une évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 basée sur une analyse des faits confirme qu'il est nécessaire d'adopter une approche plus stratégique, globale et soutenue, fondée sur des engagements à la fois ambitieux, ciblés et réalistes si l'on veut que se produise dans les pays les moins avancés une transformation structurelle propre à favoriser une croissance économique plus rapide, soutenue, sans exclusive et équitable et le développement durable et pour aider ces pays à résoudre les problèmes auxquels ils se heurtent de longue date et les nouvelles difficultés qui se font jour.

6. Depuis la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, le panorama international sur le plan économique et du développement n'a pas cessé d'évoluer, avec une augmentation du nombre de partenaires et d'acteurs ainsi que de la complexité de la structure de l'aide et de l'architecture économique et financière.

7. Par ailleurs, de nouvelles difficultés se sont fait jour : la communauté internationale a dû faire face à des crises et problèmes multiples et intimement liés les uns aux autres, notamment la crise financière et économique, dont les effets continuent de se faire sentir, la volatilité des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, les problèmes persistants de sécurité alimentaire et les défis toujours plus grands que posent le changement climatique et l'appauvrissement de la diversité biologique, qui tous ont renforcé la vulnérabilité et les inégalités et eu des répercussions négatives sur les acquis en matière de développement dans les pays les moins avancés.

8. Se montrer solidaire, coopérer et travailler en partenariat avec les pays les moins avancés – qui sont les pays les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus faibles – et avec leur population est non seulement un impératif moral mais aussi une nécessité économique et politique. Les ressources naturelles et humaines des pays les moins avancés représentent un énorme potentiel du point de vue de la croissance économique mondiale et du bien-être, de la prospérité et de la sécurité alimentaire et énergétique collectifs. Un partenariat mondial renouvelé et renforcé, qui réponde efficacement aux besoins particuliers des pays les moins avancés, contribuera à la cause de la paix, de la prospérité et du développement durable pour tous.

9. Tant les documents issus des précédentes conférences des Nations Unies sur les pays les moins avancés que la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), le Document final du Sommet mondial de 2005, la Déclaration de Doha sur le financement du développement et le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement insistent sur le fait que les pays les moins avancés doivent recevoir une attention particulière et que des mesures de soutien bien étudiées doivent être prises pour réduire la pauvreté, accélérer la croissance économique, parvenir au développement durable et aider ces pays à éliminer leurs facteurs de vulnérabilité.

10. Le Programme d'action pour la décennie 2011-2020 illustre la volonté renforcée des pays les moins avancés, maîtres et responsables au premier chef de leur propre développement, et de leurs partenaires de développement, de mettre en place un partenariat mondial renouvelé et renforcé.

11. Participent également à ce partenariat le système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, d'autres institutions multilatérales et les banques régionales de développement, dans le cadre de leurs mandats respectifs.

12. Guidés par un esprit de solidarité envers les pays les moins avancés, les pays en développement, dans la mesure de leurs capacités, appuieront la mise en œuvre du Programme d'action dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, laquelle complétera, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud.

13. Le secteur privé, la société civile et les fondations seront encouragés à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux priorités nationales des pays les moins avancés.

II. Examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles

14. Le Programme d'action de Bruxelles était fondé sur sept grands engagements visant à améliorer considérablement les conditions de vie de la population des pays les moins avancés, en jetant les bases d'un solide partenariat mondial. Son objectif primordial était d'obtenir des progrès substantiels en vue de réduire de moitié la proportion de personnes vivant dans l'extrême pauvreté et souffrant de la faim à l'horizon 2015, et de promouvoir le développement durable des pays les moins avancés. On estimait qu'une hausse sensible et régulière du produit intérieur brut (PIB) était le principal moyen d'atteindre cet objectif.

15. Malgré d'importantes différences d'un pays à l'autre, le développement socioéconomique des pays les moins avancés a été plus marqué pendant la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles qu'au cours de la décennie précédente. Certains des pays les moins avancés ont atteint des taux de croissance supérieurs à 7 % par an mais, dans beaucoup d'autres, la croissance est restée beaucoup plus faible et certains pays ont enregistré des taux de croissance négatifs. Au cours de la décennie 2001-2010, les pays les moins avancés ont participé davantage aux échanges commerciaux internationaux, même si leur part dans le commerce mondial reste encore marginale.

16. Des progrès ont été faits vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en ce qui concerne l'enseignement primaire pour tous et l'égalité entre les filles et les garçons en termes de scolarisation, mais bon nombre des pays les moins avancés sont en mauvaise voie d'atteindre l'objectif fixé en matière de réduction de la mortalité infantile et d'amélioration de la santé maternelle. D'importants déséquilibres persistent au sein même des pays et entre les pays dans la réalisation des objectifs humains et sociaux du Programme d'action de Bruxelles concernant l'égalité hommes-femmes, les populations urbaines et rurales et les groupes défavorisés.

17. Les pays les moins avancés ont également progressé sur le plan de la bonne gouvernance, s'efforçant en particulier d'incorporer les principes démocratiques dans leurs propres processus et de leur donner valeur institutionnelle, et dans le domaine de l'autonomisation des femmes.

18. Si le Programme d'action de Bruxelles a influé de manière positive sur le processus de développement des pays les moins avancés, les objectifs spécifiques qu'il contient n'ont pas été pleinement atteints et les mesures qu'il préconise n'ont pas été intégralement mises en œuvre. L'amélioration des résultats économiques de certains des pays les moins avancés n'a que peu contribué à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté. Dans un grand nombre des pays les moins avancés, la transformation structurelle a été très limitée et la vulnérabilité aux chocs externes n'a pas diminué.

19. L'évolution de la composition du PIB par secteur a été beaucoup plus lente dans la plupart des pays les moins avancés que dans les autres pays en développement. La part de l'industrie manufacturière, en particulier, qui a été le fer de lance du développement économique de nombreux pays à revenu intermédiaire, n'a augmenté que lentement.

20. Nombre des pays les moins avancés sont des importateurs nets de produits alimentaires, ce qui accroît leur vulnérabilité aux baisses brutales des recettes à l'exportation et des apports de capitaux. Les multiples crises et problèmes mondiaux interdépendants, comme l'insécurité alimentaire accrue, la volatilité des cours de l'énergie et des produits de base et la crise

économique et financière mondiale, ont partiellement annulé les progrès que les pays les moins avancés avaient réalisés au fil des ans en matière de développement.

21. Pendant la période de mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles, les stratégies de développement des pays les moins avancés ont été mieux mises en œuvre et les partenaires de développement y ont davantage contribué. Des progrès ont aussi été faits pour répondre aux besoins des pays les moins avancés en matière d'aide financière et technique et en ce qui concerne les capacités commerciales, l'accès aux marchés et l'allègement de la dette, même si tous les engagements et objectifs n'ont pas été pleinement réalisés.

22. Bien que les pays les moins avancés aient consenti des efforts considérables pour mobiliser des ressources internes en faveur de leur développement, la plupart d'entre eux souffrent encore d'un énorme manque de financement, et l'aide publique au développement demeure la plus grande source de financement extérieur du développement de ces pays. Le rapport agrégé de l'aide publique au développement sur le revenu national brut des membres du Comité d'aide au développement a crû de 0,05 % en 1997-1998 à 0,09 % en 2008, mais est resté bien inférieur à la fourchette visée de 0,15 % à 0,20 %. Une part croissante de l'aide est allée aux secteurs sociaux plutôt qu'au développement des infrastructures physique et économique.

23. La part des exportations des pays les moins avancés dans le commerce international de marchandises est passée de 0,62 % en 2002 à 1,08 % en 2008. Des progrès ont été faits pour ce qui est d'assurer un accès en franchise de droits et sans contingent aux produits provenant des pays les moins avancés, conformément aux engagements souscrits dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005. Toutefois, ces engagements n'ont pas encore été honorés intégralement. Certains pays ont consenti des efforts considérables pour appliquer aux produits provenant des pays les moins avancés des règles d'origine simples et transparentes, mais d'autres obstacles majeurs au commerce subsistent, notamment des barrières non tarifaires qui sont incompatibles avec les règles et obligations de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que des difficultés sur le plan de l'offre telles que le manque d'infrastructures et de technologies modernes et un approvisionnement énergétique suffisant.

24. L'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) ont favorisé le développement d'un grand nombre des pays les moins avancés, mais tous ne sont pas admis à en bénéficier. Cependant, compte tenu de la multiplication des prêts consentis pendant la crise financière, le surendettement demeure une préoccupation majeure des pays les moins avancés.

25. Les flux d'investissement étranger direct dans les pays les moins avancés ont également augmenté de façon importante, mais sans avoir d'effets visibles sur les changements structurels. Le ratio investissements/PIB de 25 % visé dans le Programme d'action de Bruxelles n'a été que partiellement atteint par un petit nombre de pays. Les flux d'investissement étranger direct sont restés concentrés sur les industries d'extraction, les autres secteurs ne recevant qu'une part limitée de l'ensemble de ces investissements.

26. On peut tirer de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles aux niveaux national, régional et mondial les grands enseignements suivants :

a) Il faut renforcer la direction et la prise en main du Programme d'action par les pays les moins avancés, y compris son intégration dans les stratégies, plans et programmes nationaux de développement, déterminer quelles autorités seront chargées de superviser leur mise en œuvre et obtenir la participation des parlementaires, des organisations de la société civile, du secteur privé et du pouvoir exécutif;

b) Certaines mesures d'appui international n'ont donné que peu de résultats parce qu'elles n'étaient pas d'une ampleur ni d'une portée suffisantes pour permettre d'atteindre les buts et objectifs du Programme d'action et de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés. Dans certains cas, des problèmes se sont posés sur le plan de la mise en œuvre et de la cohérence des politiques. Il convient de donner un plus haut rang de priorité aux mesures d'appui international et de veiller à ce qu'elles répondent exactement aux besoins particuliers des pays les moins avancés;

c) Les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés doivent continuer d'être fondées sur l'idée que ces pays doivent être traités en tant que groupe ayant en commun la faiblesse de leur revenu par habitant, leur faible niveau de développement humain et leur vulnérabilité économique. Le présent Programme d'action doit tenir pleinement compte des contraintes géographiques et des facteurs de vulnérabilité spécifiques de chacun des pays les moins avancés, y compris les petits pays insulaires ou sans littoral, les pays aux écosystèmes montagneux fragiles, les pays ayant des zones côtières de faible élévation et ceux qui sont extrêmement tributaires de leurs exportations de produits de base, qui ont une faible productivité agricole, qui souffrent d'insécurité alimentaire, sont vulnérables aux changements climatiques et environnementaux, souffrent d'insécurité énergétique ou sortent d'un conflit;

d) Les multiples crises qui sont survenues ont suscité une nouvelle prise de conscience des facteurs d'instabilité et des fragilités de l'économie mondiale. Il est important de recentrer l'attention sur la transformation structurelle des pays les moins avancés en accroissant leur capacité de production et leur diversification et en renforçant les modes de développement locaux;

e) Une meilleure intégration du Programme d'action dans les stratégies en matière d'aide, de commerce et de développement des partenaires de développement est également capitale pour le succès de sa mise en œuvre et la cohérence des politiques;

f) Outre les partenaires de développement, les pays en développement peuvent eux aussi, dans la mesure de leurs moyens, contribuer à la mise en œuvre du nouveau Programme d'action, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, laquelle viendra compléter la coopération Nord-Sud, sans s'y substituer;

g) La stratégie de développement pour la prochaine décennie devrait compléter les stratégies de croissance alimentée par les exportations en mettant l'accent sur les capacités de production nationales, la diversification, les investissements, le développement des infrastructures, les moyens technologiques et les capacités du secteur privé, afin de stimuler une croissance économique renforcée et soutenue, sans exclusive et équitable, et la transformation structurelle dans les pays les moins avancés. Une plus grande attention devrait être accordée à l'agriculture et au développement rural ainsi qu'à la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Il faudrait aussi faire une plus large place à l'intégration régionale, y compris pour ce qui est des infrastructures;

h) Les domaines d'appui prioritaires doivent être bien définis et mieux alignés sur les buts et objectifs, et il faut identifier les moyens et les outils qui permettront d'y parvenir;

i) Il importe, pour s'attaquer à la pauvreté de manière globale, de s'intéresser à des questions telles que la bonne gouvernance aux niveaux national et international et la lutte contre la corruption, le respect de tous les droits de l'homme, la problématique hommes-femmes, le renforcement des capacités institutionnelles, les services sociaux et la protection sociale et l'environnement;

j) Il est essentiel d'accroître les ressources financières pour permettre la transformation structurelle nécessaire et parvenir à un développement durable et à l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés, et aussi pour atteindre d'autres objectifs du présent Programme d'action. Les questions du volume, de la qualité et de la prévisibilité des ressources doivent être analysées, ainsi que celle des meilleures façons d'utiliser les structures et les mécanismes régionaux et mondiaux de soutien pour apporter un appui aux pays les moins avancés;

k) Une représentation plus réelle des pays les moins avancés dans les décisions prises à l'échelle mondiale pourrait rendre l'environnement international plus favorable au développement de ces pays. Une reconnaissance plus large du statut des pays les moins avancés pourrait stimuler et faciliter l'intégration du Programme d'action dans les politiques en faveur du développement;

l) Le contrôle et le suivi devraient non seulement porter sur les buts et objectifs mais aussi sur les mesures destinées à renforcer le principe de la responsabilisation réciproque.

III. Un partenariat renouvelé et renforcé en faveur du développement

Objectifs

27. L'objectif primordial du Programme d'action pour la décennie 2011-2020 est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international et de permettre à ces pays de quitter la catégorie des pays les moins avancés.

28. Compte tenu de cet objectif primordial, au cours de la décennie à venir, les politiques nationales des pays les moins avancés et les mesures de soutien international seront axées sur les objectifs spécifiques suivants, l'objectif étant que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020 :

a) Atteindre, dans les pays les moins avancés, une croissance économique soutenue, équitable et sans exclusive d'au moins 7 % par an, en renforçant leur capacité de production dans tous les secteurs grâce à des changements structurels et en assurant leur démarginalisation par des mesures efficaces d'intégration dans l'économie mondiale, y compris des mesures efficaces d'intégration régionale;

b) Renforcer les moyens humains en favorisant un développement humain et social soutenu, équitable et sans exclusive ainsi que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes;

c) Réduire la vulnérabilité des pays les moins avancés aux chocs économiques et aux catastrophes naturelles et écologiques ainsi qu'au changement climatique, et relever leur capacité à faire face à ces problèmes et à d'autres en renforçant leur résistance;

d) Accroître les ressources financières consacrées au développement des pays les moins avancés, notamment au moyen de la mobilisation des ressources nationales, de l'aide publique au développement, de l'allègement de la dette extérieure, des investissements étrangers directs et des envois de fonds des migrants, et veiller à ce qu'il soit fait un bon usage de ces ressources;

e) Garantir une bonne gouvernance à tous les niveaux, en renforçant les processus et les institutions démocratiques et l'état de droit; en améliorant l'efficacité, la cohérence, la transparence et la participation; en œuvrant à la protection et à la promotion des droits de l'homme; et en réduisant la corruption, et renforcer la capacité des gouvernements des pays les moins avancés de jouer un rôle efficace dans le développement économique et social national.

Principes

29. Les principes suivants guideront la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'inscrira dans le cadre d'un partenariat renforcé pour la réalisation de ses objectifs :

a) **Prise en main et direction par les pays.** Il incombe aux pays les moins avancés de prendre en main leur propre développement et d'en assumer la direction et la responsabilité première. Les pays les moins avancés ont le droit et la responsabilité de formuler et de mettre en œuvre leurs propres politiques et stratégies économiques et de développement et de définir leurs propres priorités, notamment en trouvant un équilibre dans l'affectation des ressources entre les secteurs économique et social. Les partenaires de développement doivent aider les pays les moins avancés à concevoir et appliquer leurs stratégies de développement;

b) **Une démarche intégrée** dans laquelle le processus de développement des pays les moins avancés doit être envisagé de manière exhaustive et globale. Dans cette optique, il est essentiel de promouvoir la cohérence des systèmes économiques, financiers et commerciaux internationaux pour multiplier les mesures et dispositifs de soutien international en faveur des pays les moins avancés et en améliorer la qualité et l'efficacité. La mise en œuvre du Programme d'action devra être intégrée à tous les mécanismes internationaux pertinents;

c) La solidarité et **un véritable travail de partenariat** dans lequel il sera compris et admis que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe de pays le plus vulnérable, ont besoin de politiques nationales efficaces, d'un appui international renforcé et de mécanismes de soutien appropriés, à tous les niveaux, pour atteindre les objectifs du présent Programme d'action;

d) **Une optique orientée vers les résultats.** La réussite du Programme d'action sera jugée à l'aune de sa contribution à la réalisation des objectifs de développement définis au niveau international et de sa capacité à aider les pays à quitter la catégorie des pays les moins avancés. Le processus d'identification, de suivi et d'évaluation des avancées enregistrées dans la mise en œuvre des mesures prévues dans le Programme d'action et dans la réalisation de ses objectifs contribuera à renforcer la responsabilité mutuelle et l'efficacité de la coopération au développement;

e) **La paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme** – piliers de l'action du système des Nations Unies et fondement de la sécurité et du bien-être collectifs – entretiennent des liens étroits et sont complémentaires. La liberté, la paix et la sécurité, la bonne gouvernance, le respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit à l'alimentation, l'état de droit, l'égalité des sexes, le respect de la nature et un engagement global en faveur de sociétés justes et démocratiques, sont indispensables au développement, qui, à son tour, les renforce. Les problèmes particuliers qui se posent à certains des pays les moins avancés du fait des conflits et de leurs incidences sur les plans humain, économique et social, doivent être pris en considération, et il faut renforcer la stabilité dans ces pays. Dans un monde interdépendant, chaque membre de la communauté internationale est concerné par la sécurité, la prospérité et le bien-être de tous. L'élimination de la pauvreté et de la faim dans les pays les moins avancés est un des éléments qui concourront à une stabilité et une prospérité durables au niveau mondial;

f) **L'équité** à tous les niveaux est indispensable à l'instauration de la prospérité sur le long terme et à la réalisation de tous les droits de l'homme reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement pour tous. Les stratégies et programmes de développement des pays les moins avancés et de leurs partenaires devraient avoir pour objectifs de renforcer l'autonomisation des pauvres et des personnes marginalisées et leur participation à leur propre développement, de favoriser les plus vulnérables, d'assurer la justice sociale, la démocratie, l'égalité des sexes, ainsi qu'une croissance économique soutenue, sans exclusive et équitable et le développement durable;

g) **Le droit à se faire entendre et à être représenté.** Le système économique mondial et sa structure devraient être ouverts à tous et tenir compte des besoins particuliers des pays les moins avancés en matière de développement, et garantir leur participation véritable et leur droit à se faire entendre et à être représenté à tous les niveaux;

h) **Une situation d'équilibre entre État et marché,** dans laquelle les gouvernements des pays les moins avancés s'attachent à concevoir des politiques et mettre en place des institutions dans le but d'atteindre une croissance économique durable et sans exclusive se traduisant par le plein emploi, des possibilités de travail décent et le développement durable. L'État joue également un rôle important de dynamisation du secteur privé en vue d'atteindre les objectifs nationaux de développement et crée un environnement économique stable et réglementé, propice au bon fonctionnement des marchés.

Un partenariat renouvelé et renforcé en faveur du développement

30. Le Programme d'action d'Istanbul repose sur l'engagement des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement d'agir en partenariat pour prendre des mesures concrètes dans un certain nombre de domaines interdépendants. Dans cette perspective, il faudra que des politiques intégrées et favorables soient adoptées dans un grand nombre de domaines économiques, sociaux et environnementaux, conformément aux objectifs du présent Programme d'action.

31. Chacun des pays les moins avancés traduira les politiques adoptées dans le cadre du Programme d'action en mesures concrètes en intégrant le Programme d'action dans ses stratégies et plans de développement nationaux et sectoriels. Il est un fait admis que l'interdépendance croissante des économies nationales engendrée par la mondialisation et l'émergence de régimes fondés sur des règles dans les relations économiques internationales ont fait que la marge de manœuvre des politiques

économiques nationales, en particulier dans les domaines du commerce, de l'investissement et du développement international, est désormais souvent rognée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations ayant trait au marché mondial. Il appartient à chaque gouvernement de se demander comment arbitrer au mieux entre les avantages de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les inconvénients de la perte de marge de manœuvre dans le choix des politiques.

32. L'action des pays les moins avancés devrait être complétée par des programmes, mesures et politiques mondiaux d'appui axés sur l'expansion de leurs perspectives de développement et tenant compte de l'évolution de leurs priorités nationales.

33. Les partenaires de développement, de leur côté, mettront en œuvre le présent Programme d'action en l'intégrant dans leurs politiques, activités et programmes de coopération nationaux, selon qu'il conviendra, afin d'apporter aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action.

34. Les pays en développement, dans la mesure de leurs capacités, appuieront la mise en œuvre du présent Programme d'action, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, conformément aux dispositions prévues à la section V.

35. La coopération sous-régionale et régionale peut jouer un rôle primordial dans la promotion d'une croissance économique durable, sans exclusive et équitable et du développement durable dans les pays les moins avancés, notamment en augmentant la connectivité sous-régionale et régionale, tant matérielle qu'institutionnelle, et en améliorant la réponse aux menaces et aux crises diverses. Il convient de souligner l'importance qu'il y a à promouvoir et à soutenir les efforts de coopération sous-régionale et régionale en faveur des pays les moins avancés.

36. En tant que partenaires de longue date du processus de développement des pays les moins avancés, les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, ont un rôle spécial à jouer dans la mise en œuvre du Programme d'action.

37. Les parlements jouent un rôle de premier plan dans l'examen des stratégies de développement ainsi que dans le suivi de leur mise en œuvre. L'engagement des parlements garantira l'efficacité, la transparence et la responsabilité eu égard à la conception, la mise en œuvre et l'examen des politiques et programmes adoptés dans le cadre du Programme d'action.

38. Les partenariats avec le secteur privé jouent un grand rôle dans le lancement d'entreprises, la création d'emplois et d'investissements, l'augmentation des recettes potentielles, la conception de nouvelles technologies et le développement d'une croissance économique forte, soutenue, sans exclusive et équitable dans les pays les moins avancés. Une bonne gouvernance à tous les niveaux et la mise en place d'un contexte favorable à l'activité commerciale seront pour beaucoup dans la réalisation de ces objectifs.

39. Il est prévu dans le Programme d'action que la société civile participe, aux côtés des gouvernements et du secteur privé, à son application. Les organisations de la société civile participeront à la concertation sur les mesures à prendre, le cas échéant, afin de garantir un processus de développement participatif et ouvert à tous.

40. Le dispositif commercial et financier international doit être adapté aux besoins particuliers et aux priorités des pays les moins avancés tout en renforçant la coordination et la cohérence entre les différents domaines d'intervention de l'architecture internationale du développement, notamment l'aide publique au développement, le commerce, les investissements étrangers directs, la dette et les finances, compte étant également tenu des nouveaux défis.

41. On s'attend à ce que les initiatives de développement, notamment aux niveaux sous-régional, régional et international, telles que le Consensus de Séoul pour une croissance collective en faveur du développement adopté par le Groupe des 20 (G-20) et le Plan d'action pluriannuel y afférent aident les pays les moins avancés à atteindre une croissance sans exclusive, durable et résiliente.

42. Les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement réaffirment leur engagement en faveur d'un partenariat mondial renouvelé et renforcé, global, axé sur les résultats, amélioré, quantifiable, progressif et cohérent en faveur des pays les moins avancés.

IV. Domaines d'action prioritaires

43. Les mesures seront organisées par domaine prioritaire, comme suit :

- A. Capacité de production
 - Infrastructure
 - Énergie
 - Science, technologie et innovation
 - Développement du secteur privé
- B. Agriculture, sécurité alimentaire et développement rural
- C. Commerce
- D. Produits de base
- E. Développement social et humain :
 - Éducation et formation
 - Population et soins de santé primaires
 - Développement des jeunes
 - Habitat
 - Eau et assainissement
 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes
 - Protection sociale
- F. Crises multiples et nouveaux défis
 - Chocs économiques
 - Changement climatique et préservation de l'environnement
 - Réduction des risques de catastrophe

- G. Mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités
 - Mobilisation des ressources internes
 - Aide publique au développement
 - Dette extérieure
 - Investissements étrangers directs
 - Envois de fonds des migrants
- H. Bonne gouvernance à tous les niveaux

A. Capacité de production

44. Les pays les moins avancés disposent de capacités de production limitées, ce qui restreint leur aptitude à produire de manière efficace et efficiente et à diversifier leur économie. Ce handicap fait peser de lourdes contraintes sur l'offre et, partant, réduit le potentiel économique et les débouchés à l'exportation et limite la création d'emplois productifs et les perspectives de développement social. La formation d'une masse critique de capacités de production viables et concurrentielles dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des services est essentielle si l'on veut que les pays les moins avancés puissent s'intégrer davantage dans l'économie mondiale, renforcer leur résistance aux chocs, connaître une croissance équitable et sans exclusive, ainsi que pour éliminer la pauvreté, opérer une transformation structurelle et assurer le plein emploi et un travail décent et productif pour tous.

45. Les **buts et objectifs** ci-après pourront être poursuivis conformément aux politiques et aux stratégies nationales de développement :

- a) Accroître notablement la valeur ajoutée des industries fondées sur l'exploitation des ressources naturelles, en accordant une attention spéciale à la création d'emplois;
- b) Diversifier les capacités locales de production et d'exportation, l'accent étant mis sur les secteurs dynamiques à valeur ajoutée de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des services;
- c) Accroître notablement l'accès aux services de télécommunication et s'efforcer d'assurer un accès universel à Internet d'ici à 2020;
- d) S'employer à porter l'approvisionnement total en énergie primaire par habitant au même niveau que dans les autres pays en développement;
- e) Accroître notablement la part d'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables d'ici à 2020;
- f) Améliorer les capacités de production d'énergie, d'échanges et de distribution dans le but d'assurer un accès universel à l'énergie d'ici à 2030;
- g) Veiller à ce que les pays les moins avancés parviennent à une augmentation notable du nombre total de kilomètres de voies ferrées et de routes asphaltées ainsi que des réseaux aériens et maritimes d'ici à 2020.

46. S'agissant des capacités de production, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

- a) Veiller à ce qu'un programme de développement des capacités de production soit intégré dans les politiques et stratégies nationales de développement;
- b) Accroître la part des dépenses publiques des pays les moins avancés consacrée au renforcement des capacités de production;
- c) Établir des normes d'assurance qualité ou mettre à niveau les normes existantes pour mettre les produits et services en conformité avec les normes internationales;
- d) Renforcer la capacité des institutions financières nationales de toucher ceux qui n'ont pas accès aux services bancaires, à l'assurance et autres services financiers, y compris en tirant parti notamment de la contribution de la microfinance, de la microassurance, des fonds d'investissement à la création et à l'extension des services financiers destinés aux populations pauvres et à faible revenu ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises;
- e) Favoriser l'activité économique en assurant la promotion des pôles d'activités économiques, notamment en levant les obstacles à l'activité des entreprises et en donnant la priorité aux investissements nationaux et étrangers qui accroissent la connectivité;
- f) Renforcer les programmes de promotion des industries agroalimentaires offrant une valeur ajoutée en vue d'accroître la productivité agricole, de relever le niveau des revenus en zone rurale et de renforcer les liens entre l'agriculture et l'industrie.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

- a) Fournir aux pays les moins avancés un soutien financier et technique accru pour les aider à renforcer leurs capacités de production, conformément à leurs priorités;
- b) Favoriser la diversification et la création de valeur ajoutée dans les pays les moins avancés en aidant les entreprises à participer activement aux chaînes de valeur mondiales;
- c) Adopter, étendre et mettre en œuvre des régimes de promotion de l'investissement, selon le cas, sous la forme de régimes de risque et de garantie et d'autres mesures incitatives en faveur des entreprises qui cherchent à investir dans le développement des capacités de production dans les pays les moins avancés;
- d) Appuyer le développement de la science et de la technologie dans le but d'augmenter la production et la productivité agricoles;
- e) Appuyer les efforts que déploient les pays les moins avancés pour développer un secteur touristique durable, notamment grâce au développement des infrastructures et du capital humain, à un accès plus large aux financements et à une plus grande participation aux réseaux et aux circuits de distribution du tourisme mondial.

Infrastructures

47. L'un des principaux problèmes auxquels sont confrontés les pays les moins avancés est le manque d'infrastructures matérielles adéquates, notamment l'électricité, les transports, les technologies de l'information et des communications, l'approvisionnement en eau et les capacités institutionnelles. Des services d'infrastructure fiables et abordables sont essentiels pour permettre une exploitation efficace des moyens de production et des entreprises dans ces pays, attirer de nouveaux

investissements, donner aux producteurs accès aux marchés, garantir un développement économique cohérent et promouvoir l'intégration régionale. Lorsqu'il est conçu dans une perspective régionale, le développement des infrastructures peut contribuer à l'intégration régionale et à une production à l'échelle de la région.

48. S'agissant des infrastructures, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Allouer et décaisser annuellement une part suffisante du budget aux fins du développement et de l'entretien des infrastructures;

b) Élaborer et mettre en œuvre des politiques et plans nationaux de développement et d'entretien des infrastructures englobant tous les modes de transport, les communications, l'énergie et les ports;

c) Développer des infrastructures modernes pour les technologies de l'information et des communications et l'accès à Internet, y compris en les étendant aux zones rurales et reculées, notamment grâce à des connexions de téléphonie mobile à haut débit et satellitaires;

d) Renforcer et étendre les connexions à haut débit ainsi que les réseaux et connexions électroniques dans les secteurs où ces mesures seront utiles, notamment l'éducation, la banque, la santé et la gouvernance;

e) Promouvoir les partenariats public-privé aux fins du développement et de l'entretien des infrastructures de transport et de technologies de l'information et des communications et leur viabilité;

f) Promouvoir des approches bilatérales sous-régionales et régionales propices à de meilleures connexions en résorbant les goulets d'étranglement.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir un appui financier et technique accru en faveur du développement des infrastructures conformément aux besoins et priorités des pays les moins avancés dans les secteurs à développer, et utiliser les financements octroyés à des conditions de faveur, s'il y a lieu, pour mobiliser d'autres sources de financement du développement et de la gestion des infrastructures;

b) Appuyer les activités des pays les moins avancés visant à faciliter le transfert des compétences, connaissances et technologies requises aux fins du développement des infrastructures selon des modalités et arrêtées d'un commun accord;

c) Appuyer activement les investissements du secteur privé, notamment grâce à des partenariats public-privé et à un panachage de prêts et de subventions aux fins du développement et de l'entretien des infrastructures de communication et des transports multimodaux, tels que chemins de fer, routes, voies navigables, entrepôts et installations portuaires;

d) Fournir aux pays les moins avancés sans littoral ou petits et insulaires une assistance visant à remédier aux problèmes posés par leur éloignement des marchés internationaux et leur manque d'infrastructures en matière de connectivité.

Énergie

49. Dans la majorité des pays les moins avancés, les niveaux de production et d'accès à l'énergie sont insuffisants, limitant ainsi fortement leur développement. L'accès à une énergie abordable, fiable et renouvelable et aux technologies connexes selon des modalités et des conditions convenues d'un commun accord et l'efficacité de l'utilisation et de la distribution de l'énergie seront essentiels au renforcement de la capacité de production, laquelle est indispensable pour atteindre une croissance économique et un développement durables.

50. S'agissant de l'énergie, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) S'assurer que le secteur de l'énergie soit prioritaire dans la dotation budgétaire;

b) Adopter des politiques, des stratégies et des plans de développement de la sécurité énergétique intégrés en vue d'assurer un secteur énergétique performant, qui garantisse l'accès de tous à une énergie abordable, durable et fiable, et qui favorise une croissance économique soutenue, sans exclusive et équitable et le développement durable;

c) Améliorer l'efficacité en matière de production, de transmission et de distribution d'énergie et d'utilisation durable des ressources énergétiques;

d) Renforcer l'infrastructure énergétique et accroître les capacités de production d'énergie, en particulier d'énergie renouvelable qui comprend, entre autres, les énergies hydraulique, géothermique, marémotrice, solaire et éolienne ainsi que l'énergie de la biomasse.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir un appui financier et technique accru aux pays les moins avancés pour améliorer l'efficacité de la production, de la transmission et de la distribution ainsi que l'utilisation durable des ressources énergétiques en vue d'assurer à tous l'accès à l'énergie;

b) Aider les pays les moins avancés à développer le secteur énergétique pour ce qui est de la production, de la distribution et de l'efficacité énergétique, y compris de l'énergie renouvelable, d'autres sources d'énergie propre et du gaz naturel, notamment par le biais d'une assistance financière et technique et par la facilitation des investissements du secteur privé, dans le respect des priorités et des besoins nationaux;

c) Faciliter le transfert de technologies adaptées et abordables à des conditions convenues d'un commun accord en vue du développement de technologies des énergies propres et renouvelables, conformément aux accords internationaux applicables.

Science, technologie et innovation

51. La science, la technologie et l'innovation contribuent sensiblement au développement. Tous les pays les moins avancés sont à la traîne dans ces domaines qui jouent un rôle déterminant dans la transformation des pays et peuvent sans nul doute faire évoluer les perspectives de développement s'ils sont correctement exploités. Bien souvent, les pays les moins avancés n'ont pas réussi à moderniser leurs processus de production et leurs produits. Pour développer leurs capacités de production, ils doivent se procurer de nouvelles technologies et renforcer leurs capacités et leur base de connaissances afin de pouvoir tirer pleinement parti des technologies

acquises, et promouvoir les capacités locales de façon durable au service de la recherche-développement. En outre, le développement de ce secteur devrait aider à combler le fossé numérique et technologique, contribuant ainsi à éliminer rapidement la pauvreté et à assurer un développement durable.

52. S'agissant de la science, de la technologie et de l'innovation, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures conjointes

Entreprendre à titre prioritaire d'ici à 2013 une analyse conjointe des lacunes et des capacités en vue d'établir une banque des technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'information, ayant pour objectifs d'aider les pays les moins avancés à progresser dans les domaines de la recherche scientifique et de l'innovation, de promouvoir le travail en réseau parmi les chercheurs et les instituts de recherche, d'aider les pays les moins avancés à accéder aux technologies essentielles et à les utiliser, et de combiner les initiatives bilatérales et l'appui d'institutions multilatérales et du secteur privé, en s'appuyant sur les initiatives internationales existantes.

2. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Conclure ou développer des partenariats stratégiques avec une large gamme d'acteurs, y compris le secteur privé, les universités et autres instituts de recherche, et des fondations, afin de soutenir l'innovation;

b) Faire une place à la science et à la technologie dans les politiques sectorielles et de développement des pays les moins avancés;

c) Faire en sorte que le développement de la science, de la technologie et de l'innovation soit prioritaire dans la dotation budgétaire;

d) Promouvoir les investissements et la participation à des solutions novatrices aux fins de la mise au point de technologies modernes et rentables qui pourraient être adaptées sur le plan local, en particulier dans le domaine de l'agriculture, de l'information et de la communication, de la finance, de l'énergie, de la santé, de l'eau et de l'assainissement, et de l'éducation;

e) Mettre en place et renforcer, le cas échéant, des institutions et étendre la base de connaissances en vue d'appuyer la recherche-développement, la science et la technologie aux niveaux local, national et régional;

f) Faciliter la coopération et la collaboration entre les instituts de recherche et le secteur privé, en vue de promouvoir la recherche-développement et l'innovation dans le domaine des sciences et technologies.

3. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir un appui technique et financier renforcé en faveur de la recherche-développement, de la science et de la technologie dans les pays les moins avancés, notamment en renforçant les institutions nationales et régionales, selon qu'il convient, et conformément aux priorités de ces pays en matière de développement;

b) Inviter instamment les membres de l'Organisation mondiale du commerce à continuer d'appliquer l'article 7 de la Déclaration ministérielle de Doha de 2001 sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique;

c) Envisager de fournir, à des conditions préférentielles, des capitaux d'amorçage aux entreprises des pays les moins avancés qui investissent dans les nouvelles technologies.

Développement du secteur privé

53. Un secteur privé dynamique, diversifié, qui fonctionne bien et soit responsable au plan social est un précieux accélérateur de l'investissement, du commerce, de l'emploi et de l'innovation, et de ce fait un facteur de croissance économique et de réduction de la pauvreté ainsi qu'un moteur de l'industrialisation et de la transformation structurelle. Le secteur privé est donc l'une des clefs d'une croissance économique durable, sans exclusive et équitable, ainsi que du développement durable dans les pays les moins avancés.

54. Les pays les moins avancés ont pris conscience du rôle que le secteur privé était appelé à jouer dans leur développement et ont adopté un certain nombre de mesures pour améliorer la gouvernance des entreprises et créer un environnement propice aux affaires. Étant donné la nature de l'économie de ces pays, le développement des petites et moyennes entreprises porte en lui la promesse de faire naître un monde de l'entreprise dynamique dans les pays les moins avancés. Cependant, certaines contraintes structurelles – en particulier les goulets d'étranglement qui existent au niveau des infrastructures – et institutionnelles ont limité la croissance du secteur privé des pays les moins avancés.

55. S'agissant du développement du secteur privé, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Continuer à promouvoir un environnement favorable au développement du secteur privé, notamment celui des petites et moyennes entreprises, au moyen d'un cadre réglementaire transparent et fondé sur des règles;

b) Encourager le dialogue entre le secteur privé et le gouvernement et renforcer les partenariats public/privé afin de faire en sorte que les politiques tiennent compte des principaux obstacles, notamment des contraintes institutionnelles freinant la contribution du secteur privé à une croissance durable et sans exclusive; promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et tirer parti des éventuelles synergies;

c) Prendre des mesures pour favoriser la mise à disposition de services financiers, notamment dans les domaines de la banque et de l'assurance, afin de renforcer le développement du secteur privé et accroître les investissements dans les différents secteurs;

d) Promouvoir l'esprit d'entreprise chez les femmes afin de mieux tirer parti du potentiel économique inexploité dans les pays les moins avancés.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir un appui financier et technique renforcé et faciliter le transfert de technologie aux pays les moins avancés, selon les modalités mutuellement convenues, afin de lever les contraintes structurelles et institutionnelles qui freinent le secteur privé;

b) Appuyer les initiatives de renforcement des capacités institutionnelles et administratives, ainsi que de la productivité des petites et moyennes entreprises dans les pays les moins avancés afin d'améliorer leur compétitivité.

B. Agriculture, sécurité alimentaire et nutritionnelle, et développement rural

56. L'agriculture joue un rôle fondamental dans presque tous les pays les moins avancés, tant parce qu'elle favorise la sécurité alimentaire que parce qu'elle représente une activité économique majeure pour une grande partie de la population; elle est en lien direct avec l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement rural, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi qu'avec l'exportation, la diversification des marchandises et produits, et les capacités agroalimentaires. Ce n'est qu'en ayant accès à des aliments sains et nutritifs que ceux qui vivent dans la pauvreté, et qui sont les plus menacés par le risque de malnutrition chronique, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées, peuvent améliorer leur état de santé et de santé nutritionnelle.

57. Le secteur de l'agriculture dans les pays les moins avancés se heurte à de nombreuses difficultés en raison de l'insuffisance de l'investissement dans les infrastructures physiques, le progrès scientifique et technologique, la recherche et les services de vulgarisation agricole. Par ailleurs, le développement agricole s'est senti des effets négatifs des changements climatiques, des dégradations environnementales, de la désertification, de la dégradation des terres et des sols, des événements climatiques extrêmes, des inondations, des sécheresses et des cyclones, de la déforestation et de la perte de biodiversité, de la moindre disponibilité des ressources en eau et de la baisse de la qualité de l'eau. Les catastrophes naturelles telles que les séismes et tsunamis peuvent aussi avoir des conséquences néfastes sur le développement agricole.

58. De nouveaux investissements doivent être consacrés aux niveaux régional et national, à la recherche dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche et aux infrastructures rurales, à la diffusion des pratiques de référence et des technologies innovantes et viables concernant ces secteurs, ainsi que de conseils en matière de commercialisation, et pour assurer un financement structuré et efficace et une sécurité foncière accrue, y compris l'accès et le contrôle des terres par les agricultrices, indépendamment de leur statut marital.

59. Des politiques et mesures seront adoptées en vue d'atteindre les **objectifs** suivants :

a) Faire d'importants progrès dans la réduction de la faim d'ici à 2020;

b) Accroître considérablement l'investissement dans les infrastructures rurales;

c) Garantir l'accès à des aliments sains et à une aide alimentaire d'urgence dans tous les pays les moins avancés.

60. S'agissant de l'agriculture, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

a) Promouvoir des investissements internationaux responsables dans l'agriculture, et demander à tous les investisseurs d'adopter des pratiques agricoles conformes aux législations nationales, qui soient respectueuses de la souveraineté nationale sur les ressources naturelles et de l'équilibre environnemental et tiennent compte de l'importance de la

promotion du bien-être, et d'améliorer autant qu'il conviendra les conditions d'existence des communautés locales et des peuples autochtones;

b) Étudier plus avant la faisabilité, l'efficacité et les modalités administratives d'un éventuel système de stockage qui permettrait de répondre aux situations d'urgence alimentaire humanitaire ou de limiter l'instabilité des prix;

c) Envisager des solutions politiques pour limiter l'instabilité des prix, notamment au moyen de systèmes d'information améliorés pour la gestion des stocks et de la production, d'une plus grande transparence sur le marché des produits de base et de la libre circulation des vivres;

d) Honorer l'engagement pris en 2005 dans le cadre du Programme de Doha pour le développement par les membres de l'Organisation mondiale du commerce de faire en sorte que, d'ici à fin 2013, toutes les formes de subventions à l'exportation des produits agricoles soient supprimées et que, parallèlement, soient mises en vigueur des disciplines portant sur les mesures d'effet équivalent qui visent l'exportation de ces produits.

2. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Renforcer les institutions, notamment les coopératives, pour dynamiser la production alimentaire des petits exploitants agricoles et la productivité agricole et promouvoir l'adoption de pratiques agricoles durables;

b) Mettre en place des filets de sécurité pour les petits exploitants agricoles pauvres;

c) Fournir des intrants essentiels tels que des variétés de semences adaptées à haut rendement, des engrais et autres services;

d) Moderniser l'infrastructure rurale et agricole, réduire les pertes après récolte et améliorer l'entreposage des récoltes au niveau des villages;

e) Mettre les marchés ruraux davantage au service des pauvres en reliant les petits exploitants aux marchés tout au long de la chaîne alimentaire, notamment en diffusant des informations sur les prix et d'autres informations pertinentes et en améliorant les services sanitaires et phytosanitaires;

f) Mettre en place des réseaux d'irrigation en vue de renforcer la viabilité des systèmes agricoles, de dynamiser la production agricole et d'améliorer la sécurité alimentaire;

g) Renforcer la sécurité foncière des petits exploitants et leur accès aux systèmes d'irrigation au crédit, à d'autres intrants et aux marchés;

h) Élaborer et mettre en œuvre, avec la participation des intéressés, des plans et politiques efficaces concernant la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale et le développement agricole et rural, qui énoncent des objectifs clairs et réalistes, notamment l'affectation d'au moins 10 % des dépenses publiques à l'agriculture;

i) Soutenir la mise en place et le renforcement de systèmes transparents, efficaces et efficients pour la commercialisation et l'exportation des produits agricoles, en mettant l'accent sur le renforcement de l'accès des petits exploitants des pays les moins avancés aux marchés;

j) Encourager les petits exploitants et les petits éleveurs à changer progressivement leur production pour passer de produits à faible valeur à des produits à forte valeur, compte tenu de la spécialisation de la production, des conditions de marché favorables et du développement de l'infrastructure ainsi que de l'amélioration de l'accès aux instruments de gestion financière et de gestion des risques;

k) Promouvoir la démarginalisation des femmes rurales, qui sont un agent d'une importance capitale pour améliorer le développement agricole et rural et la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et leur garantir l'égalité d'accès aux ressources productives, à la terre, au financement, aux technologies, à la formation et aux marchés;

l) Intégrer la sécurité alimentaire et nutritionnelle aux plans et stratégies de gestion des ressources marines et côtières;

m) S'efforcer d'appliquer, en matière de sécurité alimentaire, une stratégie complète à deux volets comprenant i) des mesures directes, pour apporter une solution immédiate au problème de la faim dans les pays les moins avancés; ii) des politiques et programmes à moyen et long terme en matière d'agriculture durable, de sécurité alimentaire, de nutrition et de développement rural, pour éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté;

n) Intégrer des programmes de lutte contre la désertification, la dégradation des terres, l'infertilité des sols, les sécheresses, les inondations et la salinisation dans le cadre des politiques nationales en matière de développement, afin de favoriser les capacités d'adaptation.

3. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir un appui financier et technique renforcé au développement du secteur agricole;

b) Honorer les engagements pris en vue de réaliser la sécurité alimentaire mondiale et le développement agricole durable et fournir des ressources suffisantes et prévisibles, par des voies bilatérales et multilatérales, y compris dans le cadre de l'Initiative de L'Aquila sur la sécurité alimentaire mondiale;

c) Appuyer les efforts destinés à accroître la production et la productivité agricoles;

d) Aider les pays les moins avancés à établir ou à renforcer des mécanismes de réduction des risques, tels que les financements agricoles et les assurances;

e) Fournir aux organismes compétents des Nations Unies les ressources nécessaires pour élargir et améliorer les programmes d'aide alimentaire et de protection contre la faim et la malnutrition, en se fondant sur les besoins;

f) Aider les pays les moins avancés à mettre en place et à renforcer les institutions de recherche-développement marine et agricole, le cas échéant, compte tenu de leurs priorités nationales, notamment grâce à l'adoption de mesures concertées visant le renforcement à long terme des capacités institutionnelles;

g) Fournir aux pays les moins avancés des variétés de semences à haut rendement résistantes au changement climatique, notamment des espèces tolérant la salinité, la sécheresse et la submersion et, le cas échéant, un appui en leur transférant les technologies et le savoir-faire technique voulus, selon des modalités et conditions convenues d'un commun accord;

h) Aider les pays les moins avancés à mettre en place et moderniser leurs propres institutions de test et de certification, selon qu'il conviendra, qui soient reconnues par les institutions sanitaires et phytosanitaires mondiales, et appuyer la participation de ces pays aux activités de normalisation régionales et mondiales;

i) Soutenir les instituts de recherche nationaux, régionaux et internationaux sur l'agriculture et la pêche selon qu'il conviendra, renforcer les capacités en matière de technologies agricoles tropicales, et renforcer les connaissances et les systèmes d'information agricoles en s'appuyant sur des services de vulgarisation agricole, en vue de parvenir à une croissance économique durable, sans exclusive et équitable, et d'éliminer la pauvreté dans les pays les moins avancés.

C. Commerce

61. Le commerce contribue sensiblement au développement économique durable des pays les moins avancés. Bien qu'ayant pratiquement doublé ces 10 dernières années, la part globale des pays les moins avancés dans les échanges internationaux reste très faible, s'établissant à un peu plus de 1 % du commerce mondial de marchandises et se concentrant fortement sur quelques produits d'exportation. La moitié des exportations des pays les moins avancés va à des pays en développement.

62. Avec le soutien de leurs partenaires de développement, les pays les moins avancés devraient faire face aux contraintes qui pèsent sur l'offre en renforçant leurs capacités de production et en allégeant les astreintes imposées au secteur privé tout en consolidant et en diversifiant les principaux secteurs d'exportation.

63. Il est essentiel de s'efforcer de créer des conditions favorables d'accès au marché pour tous les produits des pays les moins avancés, y compris en réduisant et en supprimant les obstacles non tarifaires arbitraires ou injustifiés et autres mesures faussant les échanges.

64. La coopération régionale, notamment sous la forme de l'intégration commerciale régionale et d'autres accords, peut faciliter le développement des pays les moins avancés et leur profitable intégration dans l'économie mondiale en ce qu'elle permettrait d'augmenter la taille des marchés, d'améliorer la compétitivité des pays concernés et de resserrer les liens régionaux.

65. Des politiques et mesures seront adoptées en vue d'atteindre les **buts et objectifs** suivants :

a) Accroître sensiblement la part des pays les moins avancés dans les échanges internationaux dans le but de multiplier par deux la part des exportations de ces pays dans les exportations mondiales d'ici à 2020, notamment en élargissant la gamme des produits d'exportation;

b) Ne négliger aucun effort pour faire promptement aboutir les négociations commerciales de Doha à un accord ambitieux, global, équilibré et axé sur le développement.

66. S'agissant du commerce, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures conjointes

a) S'empêcher de céder aux tendances protectionnistes et corriger les mesures faussant les échanges, notamment dans le domaine de l'agriculture, qui sont incompatibles avec les obligations multilatérales;

b) Examiner la question des mesures non tarifaires et alléger ou lever les obstacles non tarifaires arbitraires ou injustifiés, c'est-à-dire qui ne sont pas conformes aux règles établies par l'Organisation mondiale du commerce; des normes et réglementations techniques doivent être élaborées de façon transparente et appliquées sans discrimination, être justifiées sur le plan technique et ne pas constituer une restriction déguisée au commerce international;

c) Réaliser rapidement, et durablement, la mise en place d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour tous les pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005;

d) Réaffirmer la disposition concernant le traitement spécial et différencié en faveur des pays les moins avancés dans les accords de l'Organisation mondiale du commerce;

e) Faciliter les négociations avec les pays les moins avancés adhérents sur la base des lignes directrices relatives à l'accession des pays les moins avancés adoptées en décembre 2002 par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce.

2. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Intégrer des politiques commerciales et de développement des moyens commerciaux dans les stratégies nationales de développement;

b) Améliorer la productivité et la compétitivité et diversifier la gamme de produits pour créer de nouveaux produits et services dynamiques;

c) Diversifier les produits et les marchés d'exportation de façon à pénétrer les marchés non traditionnels;

d) Améliorer l'efficacité, l'efficacité et la transparence des institutions et des processus afin de faciliter le commerce et d'améliorer les normes et le contrôle de la qualité.

3. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Appuyer les efforts déployés par les pays les moins avancés en vue de renforcer les moyens humains, institutionnels et réglementaires en matière de politiques et de négociations commerciales dans des domaines comme l'accès au marché et l'entrée des biens, les tarifs, les douanes, la concurrence, les investissements, la technologie et l'intégration régionale;

b) Apporter l'appui technique et financier nécessaire aux projets nationaux et régionaux visant à améliorer la productivité, la compétitivité et la diversification des économies des pays les moins avancés, notamment en renforçant les capacités commerciales des pays pour ce qui est des biens et services et la capacité des entreprises des pays les moins avancés à intégrer les chaînes de valeur internationales;

c) Fournir l'appui technique et financier nécessaire à la diversification des économies des pays les moins avancés, tout en fournissant une aide technique et financière par l'entremise de mécanismes d'exécution adaptés afin d'aider les pays en question à respecter leurs obligations de mise en œuvre, notamment celles découlant de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, et à gérer leurs processus d'ajustement, y compris ceux qui sont nécessaires pour faire face aux conséquences de la libéralisation des échanges multilatéraux des nations les plus favorisées;

d) S'assurer que les règles d'origine préférentielles applicables aux importations en provenance des pays les moins avancés sont simples, transparentes et prévisibles, et qu'elles contribuent à faciliter l'accès aux marchés;

e) Appliquer des mesures efficaces d'assistance technique et de renforcement des capacités liées au commerce s'adressant par priorité aux pays les moins avancés, notamment en renforçant la part de l'assistance de l'Initiative Aide pour le commerce en faveur des pays les moins avancés et l'appui au Cadre intégré renforcé, selon qu'il conviendra, et en renforçant leur capacité d'accéder aux ressources disponibles, pour répondre aux besoins et aux demandes des pays les moins avancés exprimés dans leurs stratégies nationales de développement;

f) Offrir, comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 66 de l'Accord sur les ADPIC, des incitations aux entreprises et institutions sur le territoire des pays développés membres afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable;

g) Appuyer les efforts déployés par les pays les moins avancés en vue de promouvoir la coopération sous-régionale et régionale, y compris les aides à l'exportation et le resserrement des liens régionaux par le biais de mesures de facilitation du commerce, comme les projets conjoints concernant les régimes douaniers et les formalités aux frontières, et, dans toute la mesure possible, les infrastructures et les réseaux de transport, les installations de télécommunications et l'énergie.

D. Produits de base

67. Bon nombre de pays les moins avancés restent tributaires des produits de base, une grande partie d'entre eux reposant principalement sur l'agriculture ou l'extraction d'une quantité limitée de ressources naturelles et sur les produits primaires d'exportation. Aussi, les pays les moins avancés sont-ils sensibles aux chocs provenant du commerce extérieur, en raison de l'instabilité du cours des produits de base, qui influe également sur la mobilisation des ressources nationales. Il faut prendre des mesures concertées pour soutenir les efforts déployés par les pays les moins avancés en vue de réduire leur dépendance vis-à-vis des exportations de produits de base, notamment diversifier la gamme de produits d'exportation, et atténuer et limiter les incidences négatives de l'instabilité du cours des produits de base.

68. Des politiques et mesures seront adoptées en vue d'atteindre les **buts et objectifs** suivants :

Développer le tissu économique des pays les moins avancés afin de réduire la dépendance vis-à-vis des exportations de produits de base.

69. S'agissant des produits de base, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Instaurer et renforcer, le cas échéant, les stratégies nationales de réglementation des produits de base afin de maximiser les bénéfices tirés des ressources;

b) Adopter et renforcer, le cas échéant, les politiques, mesures et stratégies visant certains secteurs ou certains produits de base, en vue d'améliorer la productivité et la diversification verticale, la création de valeur et la rétention de la valeur.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Aider les pays les moins avancés à mieux atténuer et gérer les risques associés à l'instabilité du cours des produits de base sans fausser l'orientation des marchés, en renforçant et en élargissant les mécanismes existants, sur une base mutuellement convenue;

b) Appuyer les mesures prises par les pays les moins avancés, qui jouissent d'une souveraineté totale et permanente sur l'ensemble de leurs richesses, de leurs ressources naturelles et de leurs activités économiques, qu'ils exercent librement, pour renforcer la transparence de toutes les entreprises et les rendre davantage comptables de leurs activités, en tenant compte des principes fondamentaux de leur législation, et prendre note à cet égard des initiatives appliquées à titre volontaire, telles que l'Initiative de transparence des industries extractives;

c) Aider les pays les moins avancés à renforcer leur capacité de gérer leurs ressources naturelles, comme les minéraux, l'énergie et l'agriculture, et à diversifier leur gamme de produits de base, notamment par le transfert de technologie à des conditions convenues d'un commun accord;

d) Aider les pays les moins avancés à consolider leurs systèmes de commercialisation et appuyer la création de cadres s'appliquant aux petits fabricants de produits de base dans les pays les moins avancés.

E. Développement humain et social

70. Les femmes, les hommes et les enfants sont la principale richesse des pays les moins avancés, et il convient de mettre pleinement à profit leur potentiel en tant qu'agents et bénéficiaires du développement. Les pays les moins avancés ont des difficultés considérables en matière de développement économique, humain et social. Ils continueront de souffrir de la pauvreté dans les années à venir à moins que des mesures concrètes ne soient prises pour s'attaquer à ses causes profondes de façon durable, notamment par le renforcement des capacités humaines et productives.

71. La pauvreté et la faim sont des problèmes multidimensionnels qui entravent sérieusement les efforts déployés par les pays les moins avancés pour accomplir des progrès en matière de développement humain et social car ils empêchent les populations d'avoir accès aux services essentiels que sont l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement ainsi que d'accéder aux ressources productives pour participer à la vie sociale, économique et politique, et tirer parti de la croissance économique. Les pays les moins avancés accusent un retard marqué s'agissant de la réalisation de la plupart des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

Éducation et formation

72. Bien que le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire se soit amélioré, la qualité et le taux d'achèvement doivent être relevés et le taux de scolarisation dans le secondaire et le supérieur doit progresser. En outre, des millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire ne sont toujours pas scolarisés. Bien que des progrès aient été faits en vue d'éliminer les inégalités entre les sexes dans le primaire, il n'en va pas de même dans le secondaire et le supérieur. L'absence de perspectives économiques associée à de faibles niveaux de scolarisation, à un enseignement de mauvaise qualité et à l'absence de formations appropriées

sont des facteurs importants du chômage des jeunes dans les pays les moins avancés.

73. Des politiques et mesures tendant à améliorer les taux de scolarisation et la qualité générale de l'enseignement dans les pays les moins avancés seront adoptées en vue d'atteindre les **buts et objectifs** suivants :

a) Garantir l'accès universel à l'enseignement primaire gratuit dans les pays les moins avancés par l'augmentation des taux de scolarisation et de persévérance scolaire, et l'accroissement de l'accès à l'enseignement secondaire, supérieur et professionnel, et aux formations de renforcement des compétences;

b) Améliorer la qualité de l'enseignement et des formations qui sont dispensés à tous les niveaux et augmenter les taux d'alphabétisation et de maîtrise du calcul chez les adultes et les enfants;

c) Éliminer les disparités entre les sexes en matière d'enseignement et de formation, et garantir une même qualité d'enseignement pour les hommes et les femmes.

74. S'agissant de l'éducation et de la formation, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Transversaliser ou renforcer, selon qu'il convient, les stratégies et programmes d'enseignement et de formation professionnelle ou technique nationaux, et les appliquer;

b) Garantir l'accès à l'éducation et la qualité de celle-ci, et donner un rang de priorité plus élevé à la progression au sein du système éducatif, en particulier pour les femmes et les filles;

c) Renforcer les systèmes d'éducation nationale, notamment par l'amélioration des programmes, des financements, du perfectionnement et de l'affectation des enseignants, et des infrastructures de base, et par la distribution de fournitures appropriées;

d) Veiller à ce que les systèmes d'éducation formels et informels offrent des formations professionnelles qui correspondent aux besoins du marché du travail;

e) S'efforcer d'instaurer l'équité en renforçant l'accès à l'éducation pour les plus désavantagés et améliorer l'accès à l'éducation par l'instauration de systèmes et de mesures de protection sociale, et de mesures d'incitations, ou le renforcement de ceux qui existent.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir un appui financier et technique aux pays les moins avancés pour les aider à exécuter leurs programmes et plans d'éducation nationaux, notamment pour rendre l'éducation plus accessible dans les zones rurales et reculées;

b) Aider les pays les moins avancés à dépasser les cibles fixées par les objectifs du Millénaire pour le développement en matière d'enseignement, en particulier par l'augmentation des taux de scolarisation et la baisse des taux d'abandon scolaire grâce à l'adoption de mesures comme la suppression des frais de scolarité, la fourniture de repas scolaires et l'installation de sanitaires séparés pour les garçons et les filles;

c) Fournir un appui aux pays les moins avancés pour les aider à former et fidéliser les enseignants et les formateurs, en particulier dans les zones rurales et mal desservies, par l'adoption des mesures d'incitation adéquates, comme moyen d'assurer un enseignement de qualité;

d) Fournir un appui aux pays les moins avancés pour les aider à améliorer l'enseignement supérieur et les formations techniques et professionnelles;

e) Continuer à fournir, et encourager, selon qu'il conviendra, les établissements d'enseignement supérieur à attribuer des places et à octroyer des bourses à des étudiants et stagiaires provenant des pays les moins avancés, en particulier dans les domaines de la science, de la technologie, de la gestion des entreprises et de l'économie.

Population et soins de santé primaires

75. Les efforts déployés dans les pays les moins avancés pour développer les capacités humaines ont été entravés par le taux de pauvreté élevé, le chômage de masse, le taux élevé de l'accroissement de la population, les mauvais résultats obtenus en matière de santé et de nutrition, dont témoignent les taux élevés de morbidité et de mortalité infantiles et maternelles et les taux élevés de dénutrition, la prévalence de maladies transmissibles, dont le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et la poliomyélite, et le fardeau de plus en plus lourd des maladies non transmissibles.

76. Les pays les moins avancés font face à des obstacles importants pour améliorer l'état de santé de leur population, comme la faiblesse des systèmes de santé, qui ne disposent pas des ressources humaines nécessaires, l'absence de centres de soins, de matériel et de fournitures appropriés, l'inadéquation des mécanismes de financement internes, l'insuffisance de l'approvisionnement en médicaments essentiels et la mauvaise infrastructure. Il est nécessaire d'œuvrer à la réalisation de l'accès universel aux services de santé.

77. Des politiques et mesures seront adoptées dans le domaine de la population et de la santé primaire en vue d'atteindre les **buts et objectifs** suivants :

a) Atteindre les cibles définies aux objectifs du Millénaire pour le développement numéros 4 et 5 d'ici à 2015, et, sur cette base, continuer à réduire de façon significative le taux de mortalité chez les nourrissons, les enfants de moins de 5 ans et les mères, et les taux de dénutrition infantile d'ici à 2020;

b) Assurer l'accès de tous à la santé reproductive d'ici à 2015, y compris en intégrant la planification familiale, la santé sexuelle et les services de soins dans les stratégies et programmes nationaux;

c) Atteindre les cibles de l'objectif du Millénaire pour le développement numéro 6 d'ici à 2015 et, sur cette base, continuer à enrayer la propagation du VIH/sida et à faire reculer l'incidence du paludisme et des autres maladies graves.

78. S'agissant de la population et des soins de santé primaires, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures conjointes

Réaffirmer le droit de se prévaloir pleinement des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) de l'Organisation mondiale du

commerce, la Déclaration de Doha relative à l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce en date du 30 août 2003 relative à l'application du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha relative à l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et, lorsque les procédures d'acceptation officielle auront été menées à terme, les amendements à l'article 31 de l'Accord, qui prévoient des dérogations destinées à protéger la santé publique et, en particulier, pour promouvoir l'accès de tous aux médicaments et pour encourager l'assistance aux pays en développement à cette fin. Nous demandons également de souscrire largement et en temps voulu aux amendements à l'article 31 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, comme l'a proposé le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce dans sa décision du 6 décembre 2005.

2. Mesures à prendre par pays les moins avancés

a) Prendre des mesures pour que chacun puisse jouir de son droit à bénéficier du meilleur état de santé physique et mentale possible, y compris en matière de santé sexuelle et reproductive;

b) Recourir à des approches efficaces, multisectorielles et intégrées pour assurer l'accès de tous à la santé reproductive, notamment en intégrant la planification familiale, la santé sexuelle et les services de soins dans les stratégies et programmes nationaux;

c) Incorporer dans leurs stratégies et politiques nationales de développement la planification de la mise en valeur des ressources humaines aux fins de la dynamique des populations;

d) Poursuivre l'exécution des plans nationaux de développement sanitaire en mettant l'accent sur les mesures prioritaires pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ayant trait à la santé (objectifs 4, 5 et 6);

e) Renforcer la capacité des systèmes de santé nationaux, y compris par la formation de professionnels de la médecine et de personnel sanitaire, pour fournir à tous et de façon équitable des soins de santé de qualité et promouvoir l'accès le plus large possible aux services de soins décentralisés;

f) S'efforcer d'améliorer le système de santé national en allouant les ressources nécessaires et en instaurant des mesures d'incitation pour retenir le personnel de santé national et envisager, le cas échéant, de mettre en place un mécanisme de financement durable du système de santé national;

g) S'attaquer aux problèmes de santé majeurs qui sont spécifiques aux différents pays et mener des programmes de réduction de la vulnérabilité au VIH/sida, au paludisme et à d'autres maladies transmissibles et non transmissibles.

3. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir un appui financier et technique aux pays les moins avancés pour les aider à renforcer leurs systèmes de santé nationaux, en particulier les systèmes de financement de la santé, pour améliorer l'accès à des services de soins de santé primaires de qualité et abordables;

b) Travailler en partenariat avec les pays les moins avancés pour élargir l'accès aux médicaments, encourager le développement technologique et les transferts de technologie à des conditions fixées d'un commun accord, ainsi que la production de médicaments bon marché, sûrs,

efficaces et de bonne qualité, et stimuler la production de médicaments nouveaux, de médicaments génériques, de vaccins et d'autres produits de santé;

c) Fournir un appui aux pays les moins avancés pour les aider à développer leur capacité de collecter et d'analyser de façon systématique les données démographiques qui serviront, entre autres, à élaborer des politiques nationales appropriées.

Développement des jeunes

79. Environ 60 % de la population des pays les moins avancés a moins de 25 ans, contre 46 % dans d'autres pays en développement. Ce grand nombre de jeunes est un atout pour ces pays, et ils devraient avoir la possibilité de participer pleinement à la vie économique, sociale et politique. Le potentiel de ces jeunes devrait être maximisé, notamment en leur permettant d'avoir accès sans restriction à l'enseignement et à l'emploi productif.

80. Des politiques et mesures seront adoptées en faveur du développement des jeunes en vue d'atteindre **les buts et objectifs** suivants :

a) S'efforcer de garantir la participation pleine et effective des jeunes à la vie de la société civile et aux processus de prise de décisions;

b) Améliorer l'éducation et la formation professionnelle des jeunes pour permettre à tous d'occuper un emploi productif et un travail décent;

c) Renforcer la participation des jeunes à l'activité économique par l'amélioration de l'accès à la formation professionnelle, au volontariat et à l'emploi.

81. S'agissant du développement des jeunes, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Élaborer et exécuter des stratégies appropriées pour permettre la participation efficace des jeunes à la vie économique, sociale et politique, et faciliter les interactions, que ce soit entre eux ou avec les autorités locales et nationales;

b) Élaborer des politiques et des programmes pour favoriser l'accès des jeunes à l'enseignement secondaire et supérieur, à la formation professionnelle et à l'emploi productif, ainsi qu'aux services de santé, en particulier s'agissant des jeunes femmes et des filles;

c) Soutenir les programmes de développement des compétences postprimaires, de volontariat, de stages et d'apprentissage, en concertation avec le secteur privé et les établissements de formation;

d) Encourager l'entrepreneuriat des jeunes, notamment par des initiatives de formation et d'assistance, en mettant l'accent sur les plus désavantagés et les jeunes dans les situations d'après-conflit;

e) Promouvoir l'enseignement de la gestion des finances personnelles pour les jeunes et faciliter l'accès de ceux-ci aux services financiers appropriés.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

- a) Fournir une assistance financière et technique pour soutenir les politiques et programmes des pays les moins avancés qui ouvrent des perspectives économiques aux jeunes et leur fournissent un emploi productif;
- b) Apporter un soutien aux systèmes d'enseignement formels et non formels des pays les moins avancés en vue du renforcement des capacités et du développement des compétences chez les jeunes et les adolescents par la fourniture d'une aide financière et technique;
- c) Promouvoir les programmes d'échanges pour les jeunes, y compris par des programmes d'universités virtuelles et d'autres dispositifs de travail en réseau.

Habitat

82. Les populations des pays les moins avancés ne bénéficient souvent ni de l'accès à un logement décent et abordable, ni d'une sécurité d'occupation suffisante, notamment concernant l'accès aux terres, ni de l'accès aux infrastructures de base, qu'elles résident en zones rurales ou urbaines. Une grande partie de la population urbaine de ces pays vit dans des taudis, où les services d'assainissement de base font généralement défaut. Cette absence de services essentiels représente une menace sanitaire permanente. Fournir un habitat aux populations des zones rurales est l'un des impératifs des pays les moins avancés.

83. Des politiques et mesures seront adoptées dans le domaine de l'habitat en vue d'atteindre les **buts et objectifs** suivants :

Améliorer l'accès au logement abordable, aux terres et à l'infrastructure connexe, ainsi qu'aux services essentiels tout en améliorant nettement les conditions de vie des habitants des taudis et des ruraux pauvres.

84. Les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

- a) Élaborer et exécuter des plans et stratégies locaux, nationaux et régionaux en vue de promouvoir l'accès à la terre, conformément à la législation nationale, au logement et aux services essentiels;
- b) Renforcer les offices publics du logement, y compris au niveau local, afin de permettre une gestion plus efficace des secteurs du logement et de l'infrastructure, et de l'administration des terres;
- c) Instaurer un environnement institutionnel, réglementaire et politique propice aux investissements du secteur privé dans le logement et les infrastructures connexes, en mettant particulièrement l'accent sur la mise à disposition de logements à bas prix;
- d) Chercher des moyens de décongestionner les taudis existants, de prévenir l'apparition de nouveaux taudis et d'améliorer les logements dans les taudis restants;
- e) Renforcer la législation nationale pour améliorer les droits de propriété des habitants des taudis et des ruraux pauvres.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir un appui financier et technique aux pays les moins avancés pour les aider à améliorer l'accès à la terre, conformément à la législation nationale, au logement et aux services essentiels, en tenant compte des besoins de reconstruction spécifiques des pays les moins avancés ravagés par des catastrophes naturelles ou dues à l'homme ou des conflits;

b) Fournir un appui aux pays les moins avancés pour les aider à développer les capacités des administrations et institutions nationales et locales, y compris en matière de fourniture, de contrôle de la qualité, de financement et d'exploitation et d'entretien des logements et des services essentiels;

c) Fournir un appui aux pays les moins avancés, y compris par des transferts de technologies à des conditions fixées d'un commun accord, ainsi qu'une aide financière et technique, en vue de la construction d'immeubles à bas prix construits à partir de composantes et de matériaux locaux.

Eau et assainissement

85. Une part considérable de la population des pays les moins avancés n'a pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base, qui revêtent une importance fondamentale pour la santé, l'élimination de la pauvreté, la protection de l'environnement, la croissance et le développement. Par conséquent, il importe au plus haut point d'accroître l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base en donnant la priorité aux stratégies intégrées relatives à l'eau et à l'assainissement.

86. Des politiques et mesures seront adoptées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en vue d'atteindre les **buts et objectifs** suivants :

Réduire de moitié à l'horizon 2015 la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et à l'assainissement de base et s'efforcer d'assurer durablement l'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement de base d'ici à 2020.

87. S'agissant de l'eau et de l'assainissement, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Élaborer des stratégies et programmes intégrés, les généraliser ou les renforcer, selon qu'il convient, en vue d'assurer, à l'horizon 2020, un accès durable de tous à l'eau potable et à l'assainissement de base;

b) Privilégier l'approvisionnement en eau et l'assainissement de base dans les plans nationaux de développement;

c) Améliorer l'utilisation et la productivité des ressources en eau et faire en sorte que la fourniture de services essentiels liés à l'eau et à l'assainissement dans les zones rurales et aux populations défavorisées, notamment aux personnes handicapées, soit plus équitable et plus sûre;

d) Améliorer le cadre institutionnel et réglementaire et les politiques dans les pays les moins avancés en vue de promouvoir l'investissement privé dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, notamment en faveur de petits projets dans les localités rurales et reculées;

e) Renforcer les systèmes intégrés de gestion des déchets solides et améliorer les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir un appui financier et technique aux pays les moins avancés afin qu'ils puissent améliorer et élargir la prestation de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, y compris les canalisations d'eau et les réseaux d'égout, et aider les institutions locales à se doter des moyens de fournir des services, d'en contrôler la qualité et d'assurer le financement, le fonctionnement et l'entretien des installations;

b) Appuyer les efforts entrepris par les pays les moins avancés pour fournir des services aux populations non desservies, en ayant recours aux technologies et niveaux de prestation appropriés, et pour renforcer la capacité des institutions nationales et locales de fournir des services, d'en contrôler la qualité et d'assurer le financement, le fonctionnement et l'entretien des installations;

c) Aider les pays les moins avancés à préserver et mettre en valeur les sources d'eau, à gérer les bassins hydrographiques et à accroître la productivité des ressources en eau, notamment dans le cadre de la collaboration sous-régionale et régionale;

d) Appuyer le transfert de technologie à des conditions convenues d'un commun accord en vue d'assurer le traitement et la gestion des déchets;

e) Appuyer, selon qu'il conviendra, les partenariats et les initiatives des pays les moins avancés visant à améliorer l'hygiène et à offrir des services d'assainissement à un plus grand nombre de personnes, en particulier aux pauvres, notamment le partenariat Assainissement et eau pour tous et l'initiative « Sustainable sanitation: the five-year drive to 2015 ».

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

88. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont indispensables pour obtenir de meilleurs résultats en matière de développement, y compris dans la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, dont les objectifs du Millénaire pour le développement. Les pays les moins avancés ont enregistré des progrès encourageants en ce qui concerne certains aspects de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment dans les domaines de l'enseignement primaire et de la représentation des femmes au parlement. Cependant, davantage doit être fait pour éliminer les inégalités entre les sexes dans l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'eau et l'assainissement, aux possibilités économiques comme l'emploi et aux ressources productives, ainsi que pour mettre fin à la violence sexiste. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont indispensables pour faire des progrès dans le développement social et humain et l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés.

89. Des politiques et mesures seront adoptées dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en vue d'atteindre les **but**s et **objectifs** suivants :

a) Assurer l'accès des femmes et des filles, sur un pied d'égalité, à l'éducation, aux services de base, aux soins de santé, aux possibilités économiques et à la prise de décisions à tous les niveaux;

b) Prendre des mesures en vue de réaliser le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, y compris dans le domaine de la santé sexuelle et procréative;

c) Accélérer les efforts en vue de promouvoir les droits des femmes et l'égalité des sexes, notamment pour les femmes handicapées.

90. S'agissant de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures conjointes

Aider les organismes compétents des Nations Unies dotés d'un mandat en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, en particulier ONU-Femmes, à améliorer la coordination des activités du système des Nations Unies dans ce domaine et à assurer une meilleure responsabilisation en la matière.

2. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Mettre en place et continuer d'appliquer des plans nationaux de développement tenant compte des besoins des femmes et des filles et s'engager activement à réaliser tous les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier les objectifs 3, 4 et 5;

b) Assurer le plein accès des femmes et des filles à l'éducation et à la formation, aux services de base, aux soins de santé et aux possibilités économiques, y compris le droit à la propriété et le contrôle des terres et d'autres formes de propriété, l'héritage, les services financiers et la protection sociale;

c) En se félicitant de la Stratégie mondiale du Secrétaire général sur la santé des femmes et des enfants ainsi que des autres initiatives prises dans ce domaine aux niveaux national, régional et international, renforcer l'appui à la santé maternelle et accroître l'accès des femmes, des hommes et des jeunes aux ressources de planification familiale;

d) Prendre résolument des mesures contre la violence, les sévices et la discrimination pour faire en sorte que les femmes et les filles jouissent pleinement de tous leurs droits fondamentaux et puissent atteindre le meilleur niveau de vie possible et participer sur un pied d'égalité à la vie économique, sociale et politique de leurs communautés;

e) Renforcer le rôle des mécanismes nationaux compétents et accroître les ressources nécessaires pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

f) Favoriser la représentation et la participation effectives des femmes dans tous les domaines de la prise de décisions, notamment dans le processus politique à tous les niveaux.

3. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir un appui financier et technique aux pays les moins avancés pour leur permettre de mettre en œuvre des politiques et programmes sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, notamment en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement;

b) Aider les pays les moins avancés à mettre en œuvre des politiques et programmes de nature à accroître les possibilités d'activités économiques et rémunératrices pour les femmes, leur emploi productif et leur accès aux ressources productives.

Protection sociale

91. La protection sociale offre des avantages à court et long terme pour la croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et la stabilité sociale. Les systèmes de protection sociale, notamment les transferts de fonds, les programmes de travaux publics et les prestations de chômage,

protègent les pauvres et favorisent la croissance, l'emploi et, plus généralement, la résilience économique. Ces systèmes, qui visent à stabiliser l'économie, renforcent la capacité d'adaptation des pauvres et permettent d'éviter de voir les populations sombrer dans la pauvreté.

92. Des politiques et mesures de protection sociale seront adoptées en vue d'atteindre les **buts et objectifs** suivants :

Renforcer les systèmes de protection sociale en vue d'améliorer la résilience de tous, notamment des pauvres et des groupes défavorisés.

93. S'agissant de la protection sociale, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures conjointes

Faciliter l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales entre pays.

2. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Intégrer systématiquement la protection sociale aux stratégies nationales de développement et s'attacher à renforcer les politiques et programmes nationaux de protection sociale;

b) Appliquer des politiques de protection sociale en veillant à ce que des ressources suffisantes soient allouées, que les capacités soient renforcées et que l'infrastructure financière voulue soit mise en place afin que les systèmes de protection sociale tels que les transferts de fonds fonctionnent le plus efficacement possible.

3. Mesures à prendre par les partenaires de développement

Fournir un appui financier et technique aux pays les moins avancés pour leur permettre d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et programmes de protection sociale, en particulier à l'intention des pauvres et des groupes défavorisés.

F. Crises multiples et nouveaux défis

94. Les pays les moins avancés continuent d'être vulnérables à divers chocs, dont les crises alimentaires, financières, économiques et du pétrole et les catastrophes naturelles, et font face à des problèmes posés par les changements climatiques et dans certains cas par les conflits, qui ont réduit à néant certains des résultats que ces pays avaient obtenus en matière de développement au cours des 10 dernières années. Pour assurer une croissance économique et un développement durables, équitables et sans exclusive dans les pays les moins avancés, il faut renforcer leur capacité de surmonter les crises et les problèmes nouveaux et de faire face aux effets des changements climatiques.

95. On s'attachera à atteindre les **objectifs et buts** ci-après, conformément aux politiques et stratégies nationales de développement des pays les moins avancés :

a) Renforcer la capacité des pays les moins avancés de surmonter les crises économiques et d'en atténuer les effets;

b) Renforcer la capacité des pays les moins avancés de faire face aux effets néfastes des changements climatiques et de les surmonter, de favoriser une croissance durable et de protéger la biodiversité;

c) Renforcer la capacité des pays les moins avancés de faire face aux catastrophes naturelles afin d'en réduire les risques.

Crises économiques

96. L'incidence continue de la crise économique et financière atteste la nécessité d'apporter en temps voulu un appui régional et international ciblé pour compléter les efforts faits par les pays les moins avancés pour renforcer leur capacité de résister aux chocs économiques et pour en atténuer les effets. Il faut par conséquent recourir aux dispositifs et mesures existants d'intervention en cas de crise pour apporter rapidement un appui ciblé et suffisant aux pays les moins avancés. Il convient également de se pencher sur le coût humain de ces crises.

97. Il est pris note de la résolution 64/291 de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2010 sur la sécurité humaine.

98. S'agissant des crises économiques, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures conjointes

Adopter et appliquer des politiques et des règlements pour orienter le secteur privé et pour en faire un acteur responsable.

2. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Élaborer des stratégies nationales d'atténuation des risques en vue de réduire leur vulnérabilité aux crises économiques, ou les renforcer le cas échéant;

b) Mettre en place des dispositifs nationaux d'adaptation aux crises et d'atténuation des effets en vue de réduire leur vulnérabilité aux crises économiques.

3. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir un appui financier et technique aux stratégies d'atténuation des risques des pays les moins avancés, notamment aux dispositifs nationaux d'atténuation des effets des crises et de résilience, pour renforcer leur capacité de faire face aux conséquences des crises économiques;

b) Continuer d'appuyer les plans et dispositifs du Fonds monétaire international (FMI), de la Banque mondiale et des banques régionales de développement visant à fournir des prêts à des conditions favorables et des subventions aux pays les moins avancés conformément aux règles et procédures de ces institutions.

Changements climatiques et préservation de l'environnement

99. Les changements climatiques affectent de manière disproportionnée le développement socioéconomique des pays les moins avancés, vu qu'ils ont le moins contribué à ce problème, et menacent également d'annihiler certains de leurs acquis en la matière. Certains de ces pays ont été contraints de détourner des ressources qui devaient servir leurs objectifs de développement pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques. Les pays les moins avancés ont besoin d'un appui technique et financier additionnel, prévisible et suffisant pour s'adapter aux changements climatiques et pour en atténuer les effets conformément aux engagements internationaux. Des progrès ont été réalisés à cet égard dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques grâce à l'adoption des décisions lors de la seizième Conférence des Parties tenue à Cancún (Mexique) en 2010.

100. Dans la mise en œuvre de la présente section du Programme d'action, il est important de garder à l'esprit les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notamment le constat que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique.

101. Les décisions de la Conférence des parties invitaient également à prendre des mesures aux niveaux national, régional et international, s'il y a lieu, pour améliorer l'entente, la coordination et la coopération s'agissant des déplacements de population, migrations et réinstallations planifiées résultant des changements climatiques.

102. Il faut explorer de nouvelles possibilités pour les pays les moins avancés afin de promouvoir une croissance économique soutenue et le développement durable dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et des services, de la sylviculture, de la pêche, de l'énergie et des autres infrastructures, des technologies et de l'investissement. Les pays les moins avancés pourraient ainsi s'engager dans la voie du développement durable et être compétitifs dans les nouveaux secteurs économiques.

103. Les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation et la préservation de l'environnement continueront de reposer sur les objectifs propres aux pays les moins avancés définis dans le programme Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et le septième des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que sur les engagements découlant des accords multilatéraux sur l'environnement.

104. S'agissant des changements climatiques et de la préservation de l'environnement, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Réaliser et mettre en œuvre des programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques, des plans nationaux d'adaptation à moyen et long terme, et des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, et les intégrer dans leurs plans nationaux de développement;

b) Bâtir et renforcer les capacités nationales d'accès aux mécanismes de financement au titre des changements climatiques et les absorber efficacement;

c) S'efforcer de faire en sorte que les plans et programmes de développement intègrent les considérations d'adaptation, dans le but de réduire au minimum l'impact des changements climatiques sur les moyens de subsistance de la population;

d) Élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales d'utilisation durable, de préservation et de protection des ressources écologiques nationales;

e) Élaborer ou, le cas échéant, actualiser et mettre en œuvre des plans nationaux d'action pour donner effet aux conventions relatives à la diversité biologique;

f) Intégrer les politiques relatives aux changements climatiques, à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable de l'écosystème, y compris la protection et la gestion durable des forêts par le reboisement et la lutte contre le déboisement et l'abattage illégal des arbres, dans les

politiques et stratégies nationales de développement, en particulier celles qui concernent l'élimination de la pauvreté et les secteurs économiques;

g) Intégrer la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes marins dans toutes les activités.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Conformément aux conventions et accords internationaux, fournir une aide financière et technique adéquate et aider, selon qu'il conviendra, les pays les moins avancés à se doter des technologies appropriées, abordables et durables nécessaires à la mise en œuvre de programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques et de mesures d'atténuation appropriées au niveau national et le transfert de telles technologies selon des modalités et dans des conditions arrêtées d'un commun accord;

b) Faciliter l'accès des pays les moins avancés aux ressources dont ils ont besoin auprès des divers fonds pour l'environnement et le climat, y compris le Fonds mondial pour l'environnement;

c) Fournir une aide financière et technique et faciliter les transferts de technologies aux pays les moins avancés selon des modalités définies d'un commun accord à l'appui des efforts faits par ces pays pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales d'utilisation durable, de préservation et de protection des ressources environnementales nationales et de gestion viable de la biodiversité et des écosystèmes marins, dans le cadre de leurs stratégies générales de développement durable;

d) Reconstituer les fonds d'adaptation et accélérer les versements à effectuer aux pays les moins avancés, le cas échéant, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris le Fonds en faveur des pays les moins avancés, le Fonds pour l'adaptation et d'autres fonds créés dans le cadre d'autres programmes mondiaux et bilatéraux;

e) Accélérer les arrangements juridiques et institutionnels en vue de la création et du plein fonctionnement du Fonds de Copenhague pour le climat, dans le cadre des mesures de mise en œuvre arrêtées dans les décisions adoptées lors de la seizième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Cancún (Mexique) en 2010;

f) Prendre des mesures pour promouvoir et faciliter les projets relatifs à un mécanisme pour un développement propre dans les pays les moins avancés afin d'aider ces pays à récolter les fruits de l'atténuation des changements climatiques pour les mettre au service du développement durable;

g) Aider les pays les moins avancés à remédier aux difficultés que connaissent les populations affectées par les conséquences néfastes des changements climatiques en ce qui concerne les moyens d'existence, l'insécurité alimentaire et la santé, et répondre aux besoins des personnes déplacées du fait de phénomènes météorologiques extrêmes, selon qu'il convient, aux niveaux national, régional et international;

h) Appuyer le renforcement des capacités des services météorologiques et hydrologiques des pays les moins avancés;

i) Aider les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités de production, commercialisation et distribution d'énergie propre, y compris la mise en valeur des énergies renouvelables.

Réduction des risques de catastrophe

105. L'ampleur et l'impact des catastrophes naturelles ont augmenté durant les dernières décennies, menaçant les acquis durement obtenus du développement.

106. L'évolution démographique et les mauvaises conditions technologiques et socioéconomiques, l'urbanisation non planifiée, les constructions dans des zones à haut risque, le sous-développement et la médiocrité des infrastructures, l'insuffisance des facultés d'adaptation, la dégradation de l'environnement, la variabilité climatique, les changements climatiques, l'exposition aux risques géologiques, la concurrence pour des ressources rares et l'impact d'épidémies comme le VIH/sida, la malaria et la tuberculose accroissent la vulnérabilité des pays les moins avancés aux risques naturels.

107. Les pays les moins avancés, en raison de leurs difficultés structurelles et de leurs multiples vulnérabilités, sont souvent affectés de manière disproportionnée par ces risques et confrontés aux problèmes de reconstruction les plus considérables. Il faut faire des efforts accrus pour réduire les pertes dues aux catastrophes et mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo (2005-2015) et le cadre ou l'accord qui lui succédera.

108. S'agissant de la réduction des risques de catastrophe, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Prendre des mesures appropriées et efficaces, notamment de sensibilisation et de préparation, pour réduire les risques de catastrophe en vue de protéger les populations, les infrastructures et les autres biens nationaux contre l'impact des catastrophes conformément au Cadre d'action de Hyogo;

b) Promouvoir la cohérence entre les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophes d'une part et d'adaptation aux changements climatiques de l'autre, notamment en intégrant la réduction des risques dans les programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques et dans les plans de développement à moyen et long terme;

c) Encourager la décentralisation de la responsabilité et des ressources s'agissant de la réduction des risques de catastrophe, selon que de besoin, et encourager la participation communautaire, le volontariat, la sensibilisation et la préparation aux catastrophes dans le cadre des programmes de réduction des risques afin de mieux répondre aux besoins locaux en la matière;

d) Élaborer et renforcer, selon le cas, des stratégies d'atténuation des risques et renforcer les politiques et programmes de protection sociale qui tiennent compte des catastrophes naturelles;

e) Intégrer les principes de la réduction des risques dans les programmes de relèvement et de reconstruction après une catastrophe.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir une aide financière et technique aux pays les moins avancés pour appuyer leurs efforts de réduction des risques de catastrophe, de préparation aux catastrophes et de reconstruction après une catastrophe et, à cet égard, renforcer le partage des connaissances et compétences ainsi que les transferts de technologie aux pays les moins avancés selon des modalités définies d'un commun accord;

b) Aider les pays les moins avancés à renforcer leur capacité de réduire leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles et de tirer parti des systèmes d'alerte avancée régionaux et internationaux et des autres mécanismes de partage de l'information.

G. Mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités

109. Le manque de ressources financières est l'un des plus gros obstacles auxquels sont confrontés les pays les moins avancés pour parvenir à une croissance soutenue, sans exclusive et équitable et à un développement durable. La faiblesse du revenu par habitant, de l'épargne nationale et des investissements et une assiette fiscale étroite limitent les ressources internes. Ces pays sont donc lourdement tributaires des sources de financement extérieures, y compris l'aide publique au développement, l'investissement étranger direct, les prêts à des conditions de faveur et d'autres sources privées telles que les transferts de fonds des migrants. De nombreux pays les moins avancés ont bénéficié de mesures d'allègement de leur dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés ou de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale. La crise économique et financière mondiale, la crise alimentaire et celle de l'énergie ont encore davantage entravé les efforts de développement des pays les moins avancés.

Mobilisation des ressources internes

110. Les pays les moins avancés doivent faire des efforts substantiels pour mobiliser effectivement leurs ressources internes, renforcer leurs infrastructures et leurs capacités financières et mettre en place des mesures et institutions de régulation. Toutefois, étant donné leurs bases économiques étroites, leur pauvreté généralisée et le sous-développement de leur secteur privé, les pays les moins avancés n'ont guère la possibilité de satisfaire leurs besoins multiples en matière de financement du développement.

111. Des politiques et mesures seront adoptées en vue d'atteindre les **buts et objectifs** suivants :

a) Améliorer la mobilisation des ressources internes, y compris par un accroissement de l'épargne interne, une augmentation des recettes fiscales et un renforcement des capacités institutionnelles;

b) Lutter contre la corruption et renforcer la transparence à tous les niveaux.

112. S'agissant de la mobilisation des ressources internes, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Continuer de prendre des mesures pour créer des conditions propres à attirer et à soutenir les investissements et à mobiliser l'épargne interne, tant publique que privée;

b) Promouvoir un secteur privé dynamique, sans exclusive, fonctionnant bien et socialement responsable pour contribuer à la création d'activités économiques;

c) Développer ou renforcer, selon le cas, un système financier sans exclusive, solide et bien réglementé pour encourager l'épargne interne et l'investissement et améliorer l'accès des petites entreprises, des pauvres et des désavantagés, en particulier les femmes et les jeunes, à des services financiers comme la microfinance, y compris le microcrédit et la microassurance;

d) Continuer de mener les réformes fiscales nécessaires, selon le cas, se doter de systèmes de gestion financière et fiscaux efficaces, transparents, équitables et responsables, et identifier de nouvelles sources de recettes et en améliorer l'accès et, le cas échéant, élargir l'assiette fiscale;

e) Prendre des mesures pour lutter contre les flux financiers illicites à tous les niveaux, améliorer les pratiques de divulgation et promouvoir la transparence de l'information financière. À cet égard, le renforcement de l'action menée aux niveaux national et multinational dans ce domaine est crucial, notamment l'appui aux pays les moins avancés et la fourniture à ces pays d'une assistance technique au renforcement des capacités. Des mesures supplémentaires devraient être prises pour empêcher le transfert à l'étranger d'avoirs qui sont le produit d'un vol et pour faciliter le recouvrement et le rapatriement de tels avoirs, en particulier vers leurs pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption¹;

f) Améliorer les pratiques de divulgation et la transparence dans les pays d'origine et de destination et coopérer à l'action visant à lutter contre les flux financiers illicites, l'évasion fiscale et la corruption.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Aider les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités dans le cadre des efforts qu'ils font pour accroître leurs ressources internes en créant des recettes fiscales et en réformant leur secteur financier, et en particulier en se dotant de systèmes nationaux de gestion financière et fiscaux transparents, responsables et équitables;

b) Aider les pays les moins avancés à se doter d'un secteur privé efficient, efficace, fonctionnant bien et socialement responsable et d'une capacité de production, et les aider, en leur fournissant une assistance financière, technique et institutionnelle, à développer leur aptitude à tirer parti des investissements du secteur privé, y compris dans le cadre de partenariats public-privé et d'opérations de capital-risque, pour réduire leur déficit de ressources;

c) Éliminer les paradis fiscaux qui incitent à transférer à l'étranger les avoirs volés et favorisent les flux financiers illicites;

d) Aider au recouvrement des avoirs volés et à leur rapatriement dans leurs pays d'origine conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption;

e) Améliorer les pratiques de divulgation et la transparence dans les pays d'origine et de destination et coopérer à l'action menée pour réduire les flux financiers illicites.

Aide publique au développement

113. Les flux d'aide publique au développement ont augmenté, passant de 12 à 38 milliards de dollars des États-Unis entre 2001 et 2008, mais les sommes

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

fournies ont été modestes par rapport aux problèmes structurels, aux nombreuses faiblesses et aux besoins des pays les moins avancés.

114. Il est manifeste que les pays développés doivent s'efforcer davantage de respecter, et si possible, renforcer, les engagements souscrits en matière d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés.

115. Des politiques et mesures seront adoptées en vue d'atteindre les **buts et objectifs** ci-après :

a) Assurer le respect des engagements pris en matière d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés;

b) Tenir compte des priorités, systèmes et procédures des pays les moins avancés et leur faire une plus large place dans l'octroi de l'aide.

116. S'agissant de l'aide publique au développement, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Intégrer et faire correspondre l'aide publique au développement aux priorités et aux plans nationaux;

b) Utiliser l'aide pour réaliser les objectifs généraux de développement établis dans le Programme d'action;

c) Favoriser les synergies entre toutes les formes de financement du développement afin d'augmenter la quantité et la qualité de l'appui pour assurer l'efficacité du développement;

d) Renforcer la transparence de l'aide et lutter contre la corruption en rendant publiques les informations sur les niveaux, les sources et les utilisations de l'aide.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Les pays donateurs appliqueront dès que possible, conformément aux engagements souscrits à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, les mesures indiquées ci-après :

i) Les pays donateurs qui consacrent plus de 0,20 % de leur PNB à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés continuent à le faire et font tout leur possible pour accroître encore cette aide;

ii) Les autres pays donateurs qui ont atteint l'objectif de 0,15 % entreprennent d'atteindre l'objectif de 0,20 % rapidement;

iii) Tous les autres pays donateurs qui se sont engagés à atteindre l'objectif de 0,15 % réaffirment leur engagement et entreprennent de l'honorer d'ici à 2015 ou de tout mettre en œuvre pour en hâter la réalisation;

iv) Pendant la durée du Programme d'action, les autres pays donateurs font tout leur possible, individuellement, pour accroître l'aide publique au développement consacrée aux pays les moins avancés de façon que leur assistance collective à ces pays augmente sensiblement;

v) Les pays donateurs devraient revoir leurs engagements en matière d'aide publique au développement en 2015 et envisager d'accroître encore les ressources allouées aux pays les moins avancés;

b) Fournir aux gouvernements des pays les moins avancés des informations actualisées et transparentes sur les engagements et les décaissements annuels afin de les aider à planifier leurs politiques et stratégies de développement nationales;

c) Utiliser les systèmes nationaux comme première option pour les programmes d'aide à l'appui des activités gérées par le secteur public. Si les donateurs choisissent d'utiliser une autre option et de s'appuyer sur des mécanismes d'acheminement de l'aide autres que les systèmes nationaux (y compris des unités parallèles d'exécution de projets), ils devront en expliquer les raisons en toute transparence et revoir régulièrement leur point de vue sur la question. Dans les cas où il s'avérera impossible de faire appel aux systèmes nationaux, les donateurs établiront des garanties et prendront des mesures supplémentaires d'une manière qui renforce les systèmes et procédures nationaux plutôt que de les affaiblir;

d) Aligner l'aide sur les priorités nationales et renforcer les capacités conformément aux principes d'appropriation et de prise en charge par les pays;

e) Accroître la qualité de l'aide en renforçant la prise en charge par les pays, l'alignement, l'harmonisation et la prévisibilité de l'aide, la redevabilité mutuelle et la transparence, et la gestion axée sur les résultats, conformément à la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide et au Programme d'action d'Accra de 2008;

f) Mieux coordonner et harmoniser les actions des donateurs pour éviter la fragmentation et les doublons;

g) Continuer à progresser dans le déliement de l'aide, conformément à la recommandation du Comité d'aide au développement de l'OCDE de 2001 concernant le déliement de l'aide publique au développement fournie aux pays les moins avancés;

h) Aligner l'aide publique au développement sur les priorités des pays les moins avancés, en s'attachant particulièrement au renforcement des capacités de production, selon le cas, pour obtenir une croissance soutenue, équitable et profitant à tous, et parvenir au développement durable;

i) Envisager des mécanismes de financement innovants, renforcer et augmenter ceux qui existent, selon le cas, compte tenu de leur aptitude à contribuer au développement des pays les moins avancés. Ces mécanismes volontaires doivent être efficaces et viser à mobiliser des ressources stables et prévisibles, qui doivent compléter et non remplacer les sources de financement traditionnelles, et être affectées en fonction des priorités des pays les moins avancés, sans constituer pour eux une charge indue.

Dette extérieure

117. Grâce à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et à l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM) ainsi qu'à l'action des donateurs bilatéraux, il a été possible d'alléger sensiblement la dette de 38 pays, dont 25 pays parmi les moins avancés qui ont atteint le point d'achèvement au titre de l'initiative PPTE, ce qui a considérablement réduit leur vulnérabilité à l'endettement et leur a permis d'augmenter leurs dépenses dans le domaine des services sociaux. Malgré ces efforts au niveau international, bon nombre des pays les moins avancés restent lourdement endettés. Le service de la dette représente une part importante de leurs maigres ressources budgétaires, constituant un obstacle à la croissance économique, à la lutte contre la pauvreté et à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement. La situation requiert

l'application permanente des mécanismes existants. La viabilité à long terme de la dette dépend, notamment, de l'adoption par l'ensemble des créanciers et des débiteurs d'une politique responsable de prêts et d'emprunts, de l'avènement d'une croissance économique durable, de la transformation structurelle des pays les moins avancés et de l'existence de meilleures perspectives commerciales pour ces pays.

118. Les politiques et mesures seront appliquées en vue d'atteindre les **buts et objectifs** ci-après :

a) Ramener l'endettement à des niveaux viables dans l'ensemble des pays les moins avancés compte tenu de leurs besoins particuliers en matière de développement;

b) Demeurer vigilant en ce qui concerne le contrôle de la situation de la dette des pays les moins avancés et continuer de prendre des mesures efficaces au titre des cadres existants;

c) Offrir au cas par cas des mesures d'allègement de la dette spécifiques aux pays les moins avancés qui ne font pas partie des pays pauvres très endettés.

119. S'agissant de l'allègement de la dette, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures conjointes

Veiller à ce que tous les pays participant à l'initiative PPTE octroient des mesures d'allègement de la dette, y compris les créanciers qui ne font pas partie du Club de Paris, notamment aux pays dans lesquels une part importante de la dette n'est pas due aux créanciers du Club de Paris.

2. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

Promouvoir et appliquer des politiques responsables d'emprunts et de gestion de la dette publique pour éviter un endettement excessif.

3. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Assurer le financement intégral et dans les délais de la mise en œuvre de l'initiative PPTE et de l'IADM, notamment pour les pays les moins avancés restants pouvant prétendre mener à bien le processus de l'initiative PPTE;

b) S'efforcer d'éviter que les ressources fournies pour l'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTE et de l'IADM ne soient prélevées sur celles qui sont destinées à financer l'aide publique au développement prévue à l'intention des pays les moins avancés;

c) Explorer plus avant, selon qu'il convient et d'un commun accord, de manière transparente et au cas par cas, la possibilité d'utiliser des instruments et des mécanismes innovants de la dette nouveaux et améliorés tels que l'échange de créances;

d) Envisager de prendre des mesures et des initiatives supplémentaires propres à assurer la viabilité à long terme de la dette au moyen de financements sous forme de dons et d'autres types de financements à des conditions favorables, y compris par le biais d'institutions multilatérales;

e) Souligner la nécessité de politiques coordonnées visant à promouvoir le financement, l'allègement et le réaménagement de la dette, selon qu'il convient, sans préjudice du droit qu'ont les pays les moins avancés de chercher, en dernier recours, à négocier au cas par cas avec tous leurs créanciers, dans les cadres existants, des moratoires de durée limitée

afin de pouvoir limiter les effets néfastes de la crise et enrayer la détérioration de leurs indicateurs macroéconomiques.

Investissement étranger direct

120. Les capitaux internationaux privés à long terme, en particulier l'investissement étranger direct, jouent un rôle complémentaire et catalyseur dans la mise en place et le renforcement des capacités de production, dans la mesure où ils entraînent des avantages tangibles et intangibles, notamment la croissance des exportations, les transferts de technologie et de compétences, la création d'emplois et l'éradication de la pauvreté. Les politiques propres à attirer et à retenir l'investissement étranger direct sont un élément important des stratégies nationales de développement. Dans ce contexte, il est indispensable d'avoir un cadre économique, juridique et institutionnel stable pour attirer l'investissement étranger direct et stimuler le développement durable grâce à l'investissement. Un environnement international favorable est important à cette fin.

121. Des politiques et mesures seront adoptées en vue d'atteindre les **buts et objectifs** ci-après :

a) Attirer et retenir davantage d'investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés, notamment en vue de diversifier la base de production et d'améliorer les capacités de production;

b) Renforcer les initiatives visant à encourager les investissements dans les pays les moins avancés.

122. S'agissant des investissements étrangers directs, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures conjointes

Promouvoir, pour les investissements étrangers directs et les autres flux de ressources dans ce secteur, des cadres stratégiques et réglementaires qui couvrent des domaines essentiels tels que le développement des infrastructures, le commerce et la facilitation du commerce, la recherche et développement, et le transfert de technologie.

2. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Continuer de renforcer le cadre réglementaire et d'orientation national pour stimuler l'investissement étranger dans les secteurs productifs, notamment en supprimant les obstacles à l'investissement, en garantissant le respect des clauses contractuelles et des droits de propriété, en développant un régime fiscal juste et efficace, en fournissant des informations fiables sur les conditions et les possibilités d'investissement dans les pays les moins avancés et en encourageant à cet effet le partenariat public-privé;

b) Recenser les domaines prioritaires d'investissement et évaluer les capacités et les ressources intérieures ainsi que le niveau d'investissement et d'appui internationaux requis;

c) Mettre en place un guichet unique pour l'enregistrement et le contrôle des investissements étrangers directs nouveaux et existants, et d'autres flux financiers extérieurs, ainsi que les infrastructures institutionnelles requises.

3. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Lancer des initiatives visant à encourager les investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés et les renforcer selon le cas, notamment en mettant en place des systèmes d'assurance, des garanties et des programmes de financement préférentiels et en mobilisant des fonds auprès des entreprises, en se concentrant en particulier sur les secteurs voulus pour développer une base de production diversifiée, et encourager l'établissement de liens avec les activités productives nationales ainsi que la création d'emplois;

b) Renforcer les capacités des pays les moins avancés, y compris à l'échelle régionale, selon qu'il convient, en vue d'améliorer leurs aptitudes à attirer l'investissement étranger direct, notamment l'aptitude à négocier des accords d'investissement mutuellement avantageux et à diffuser des informations sur les possibilités d'investissement dans ces pays;

c) Appuyer et mettre en œuvre des initiatives visant à promouvoir l'investissement dans les pays les moins avancés telles que les crédits à l'exportation, les outils de gestion des risques, le cofinancement, le capital-risque et autres instruments de prêt, services d'aide aux entreprises et études de faisabilité;

d) Renforcer les programmes de partenariat pour le transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord en encourageant l'établissement de liens entre les entreprises étrangères et les entreprises nationales.

Envois de fonds

123. Les envois de fonds procurent d'importantes ressources financières d'origine privée aux ménages dans les pays d'origine des migrants. Des efforts supplémentaires s'imposent pour réduire le coût de transaction de ces envois et créer des possibilités d'investissement au service du développement, en gardant à l'esprit le fait que les envois de fonds ne peuvent être considérés comme un substitut de l'investissement étranger direct, de l'aide publique au développement, de l'allègement de la dette et autres sources publiques de financement du développement.

124. Des politiques et mesures seront adoptées en vue d'atteindre les **buts et objectifs** ci-après :

Réduire les coûts de transaction des transferts et accentuer l'impact des envois de fonds sur le développement.

125. S'agissant des envois de fonds, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) S'employer à améliorer l'accès aux services financiers et bancaires afin de faciliter la transaction des envois de fonds;

b) Simplifier les procédures de migration afin de réduire le coût de l'émigration;

c) Prendre des mesures appropriées pour mieux mettre à profit les connaissances, les savoir-faire et les revenus des migrants qui rentrent au pays;

d) Communiquer les informations disponibles nécessaires aux travailleurs qui cherchent des emplois à l'étranger.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

- a) Faire obstacle au traitement injuste et discriminatoire des travailleurs migrants et à l'imposition de restrictions abusives à ces derniers afin de maximiser les avantages des migrations internationales, dans le respect des législations nationales et des instruments internationaux qui s'appliquent;
- b) Envisager d'établir si nécessaire et en conformité avec les lois internes un système de migration de courte durée, notamment pour les travailleurs originaires de pays les moins avancés;
- c) Lever toutes les restrictions superflues sur les envois de fonds et soutenir la diminution des coûts de transaction;
- d) Envisager d'aider les pays les moins avancés à établir l'Observatoire international des envois de fonds des migrants sans que cela soit obligatoire.

H. Bonne gouvernance à tous les niveaux

126. La bonne gouvernance et la primauté du droit aux niveaux local, national et international sont des conditions indispensables à une croissance économique soutenue, sans exclusive et équitable, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim. Elles sont également indispensables pour tenir les engagements contenus dans le présent Programme d'action.

127. De nombreux pays les moins avancés ont fait des progrès au cours de la dernière décennie dans le domaine de la bonne gouvernance, de la primauté du droit, de la protection et de la promotion des droits de l'homme et de la participation démocratique. Ces acquis doivent être renforcés et les questions de gouvernance à l'ordre du jour doivent avoir un rang de priorité plus élevé.

128. Le développement durable dans les pays les moins avancés est étroitement lié à la paix et la sécurité. Lorsque ces pays sont touchés par un conflit, il faut adopter une approche adaptée au contexte pour s'attaquer de manière intégrée aux problèmes liés à la pauvreté, à la sécurité et à la gouvernance. Les pays les moins avancés victimes d'un conflit sont ceux qui ont progressé le plus lentement vers la réalisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et vers une croissance économique soutenue, sans exclusive et équitable et un développement durable. La pauvreté et la faim figurent également parmi les causes des conflits dans ces pays. Le règlement des conflits et les processus de paix devraient être pris en main et conduits par les pays. Il faudra adopter les politiques et stratégies voulues pour promouvoir la confiance, la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends. Des politiques nationales, une assistance et des mesures internationales d'appui ciblées s'imposent pour aider ces pays à faire face aux problèmes liés à la consolidation de la paix, à l'édification de la nation, à la reconstruction et au relèvement et pour améliorer et renforcer la gouvernance à leur demande. Les pays les moins avancés qui ont souscrit à la Déclaration de Dili d'avril 2010 considèrent que ce document leur offre un cadre de référence pour s'attaquer aux difficultés qui font suite à un conflit.

129. Des politiques et mesures seront adoptées en vue d'atteindre les **buts et objectifs** ci-après :

a) Renforcer la bonne gouvernance, la primauté du droit, les droits de l'homme, l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la participation démocratique, notamment en renforçant le rôle des parlements;

b) Durcir les mesures de prévention de la corruption et de transparence renforcée des budgets et des dépenses, et les appliquer activement;

c) Améliorer les capacités institutionnelles des pays les moins avancés en matière de bonne gouvernance;

d) S'assurer que les ressources allouées aux pays les moins avancés sont mises à disposition et utilisées en temps opportun et de manière prévisible et transparente;

e) Promouvoir par un appui soutenu renforcé la présence et l'expression effectives des pays les moins avancés dans les instances internationales compétentes;

f) Instaurer une paix durable et assurer la stabilité, la sécurité et un développement soutenu et sans exclusive dans les pays les moins avancés.

130. S'agissant de la gouvernance, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Promouvoir le respect de l'ensemble des droits de l'homme internationalement reconnus, y compris le droit au développement;

b) Poursuivre les efforts engagés pour établir ou renforcer si nécessaire un cadre institutionnel, légal et réglementaire efficace, juste et stable afin de renforcer la primauté du droit;

c) Envisager à titre prioritaire de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption ou d'y adhérer et promulguer des lois et règlements anticorruption qui cadrent avec la Convention;

d) Poursuivre la réforme du secteur public afin d'améliorer l'efficacité et la transparence des services et d'améliorer les capacités humaines et institutionnelles, notamment statistiques;

e) Accroître la transparence de la gestion des finances publiques, avec notamment la publicité des recettes, des budgets, des dépenses et des vérifications et en renforçant le droit de regard des parlements sur la gestion des finances publiques;

f) Promouvoir la participation effective de toutes les parties prenantes et le devoir de responsabilité des pouvoirs publics à tous les niveaux en renforçant le rôle du parlement, de la société civile, des médias indépendants, des partis politiques et autres institutions et processus démocratiques, selon que de besoin, notamment dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et plans de développement nationaux, et en veillant à ce que toutes les parties prenantes respectent les législations nationales et l'état de droit;

g) Favoriser le bon fonctionnement de pouvoirs publics justes, transparents et responsables devant la population et promouvoir un système judiciaire indépendant et accessible;

h) Promouvoir la cohérence des politiques économiques, sociales et environnementales ainsi que l'utilisation cohérente des ressources afin de créer des conditions propices au développement durable;

i) Promouvoir le devoir de responsabilité de tous les acteurs de développement qui reçoivent des fonds pour des activités de développement, en instaurant un mécanisme de publicité des sources de financement ainsi que des contrôles financiers;

j) Renforcer l'action menée en vue de lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent, les transferts de fonds illégaux et autres activités illicites en renforçant les lois et réglementations contre la corruption et leur application effective;

k) Intégrer la prévention des conflits et leur règlement par des moyens pacifiques, la consolidation de la paix et l'édification de la nation, ainsi que les stratégies de réconciliation nationale dans les plans nationaux de développement, si nécessaire;

l) Promouvoir les politiques et intensifier les efforts visant à faire participer sur un pied d'égalité les femmes et les hommes, à tous les niveaux, à la prévention et au règlement des conflits, et aux processus de réconciliation et de consolidation de la paix;

m) Mettre en œuvre des politiques et des programmes de développement socioéconomique globaux et exhaustifs, l'accent étant mis en particulier sur la lutte contre la pauvreté et la faim, la création d'emplois et un travail décent pour tous, en particulier pour les femmes et les jeunes.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Soutenir les efforts déployés par les pays les moins avancés pour renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles de bonne gouvernance;

b) Aider les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités statistiques nationales afin d'élaborer des programmes et des politiques de développement durable et de surveiller efficacement la mise en œuvre du présent Programme d'action;

c) Fournir en temps voulu aux gouvernements des pays les moins avancés des informations transparentes sur les engagements et décaissements annuels afin de garantir l'exactitude des budgets, des comptes et des vérifications dans ces pays;

d) Promouvoir la cohérence des politiques et de la coordination des institutions, processus et mécanismes financiers, commerciaux et de développement internationaux, en tenant compte de la diversité des besoins et des problèmes spécifiques des pays les moins avancés en matière de développement;

e) Promouvoir par un appui renforcé la présence et l'expression effectives des pays les moins avancés dans l'action et les dialogues internationaux pour le développement, la paix et la sécurité, dans les instances de décision et d'établissement de règles et de normes dans tous les domaines intéressant leur développement, ainsi que dans les instances internationales compétentes;

f) Envisager de ratifier ou d'adhérer à titre prioritaire à la Convention des Nations Unies contre la corruption et mettre en œuvre une législation et des réglementations contre la corruption conformément à la Convention;

g) Soutenir les efforts déployés par les pays les moins avancés pour renforcer leurs capacités institutionnelles et réglementaires de prévention de la corruption active ou passive, du blanchiment d'argent, des transferts de fonds illégaux et autres activités illicites auxquelles pourraient se livrer des entités publiques ou privées;

h) Fournir l'assistance voulue aux pays les moins avancés qui en font la demande, comme le prévoit la Charte des Nations Unies, en vue d'aider à prévenir et à régler les conflits, par des moyens pacifiques, dont la médiation, et de contribuer au renforcement de la confiance, à la consolidation de la paix après un conflit, à la réintégration, à la reconstruction et au relèvement;

i) Renforcer l'appui fourni aux pays les moins avancés victimes d'un conflit pour les aider à répondre à leurs besoins et à leur situation, notamment à promouvoir un développement socioéconomique global qui profite à tous, l'accent étant mis en particulier sur la reconstruction des institutions et dispositifs nationaux, la remise en état des infrastructures essentielles, la création d'emplois productifs et un travail décent pour tous;

j) Harmoniser l'aide et l'aligner sur les priorités nationales des pays les moins avancés touchés par des conflits.

V. Rôle complémentaire de la coopération Sud-Sud dans la mise en œuvre du Programme d'action

131. La coopération Sud-Sud a un rôle important à jouer dans le développement des pays les moins avancés, en contribuant à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, dans des domaines tels que le renforcement des capacités humaines et productives, l'assistance technique et l'échange de pratiques optimales, en particulier pour les aspects touchant à la santé, à l'éducation, à la formation professionnelle, à l'agriculture, à l'environnement, à la science et à la technologie, au commerce et à l'investissement. La coopération Sud-Sud, y compris, notamment, la coopération triangulaire, devrait recevoir l'appui de la communauté internationale.

132. La coopération Sud-Sud est une manifestation de solidarité entre peuples et pays du Sud, qui contribue à leur prospérité nationale, à leur autonomie nationale et collective et à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. La coopération Sud-Sud et le programme y afférent doivent être définis par les pays du Sud et devraient continuer à être régis par les principes du respect de la souveraineté nationale, de l'appropriation et de l'indépendance nationales, de l'égalité, de l'absence de conditions, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de l'intérêt mutuel.

133. La coopération Sud-Sud est une entreprise commune de peuples et pays du Sud, née d'expériences et de sympathies partagées, fondée sur des objectifs communs et sur la solidarité et régie, entre autres, par les principes du respect de la souveraineté et de l'appropriation nationales, en l'absence de toute condition. La coopération Sud-Sud ne doit pas être envisagée comme une forme d'aide publique au développement. C'est un partenariat entre égaux fondé sur la solidarité. Nous reconnaissons à cet égard la nécessité de renforcer l'efficacité de la coopération Sud-Sud en matière de développement en continuant à en accroître la transparence et à développer les responsabilités mutuelles, ainsi qu'en coordonnant les initiatives prises dans ce cadre avec d'autres projets et programmes de développement menés sur le terrain, compte tenu des priorités et plans

nationaux de développement. Il convient d'évaluer l'efficacité de la coopération Sud-Sud afin d'en améliorer, si besoin est, la qualité en mettant l'accent sur les résultats.

134. La coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait plutôt la compléter.

135. Les efforts déployés par les institutions financières et institutions de développement multilatérales, régionales et bilatérales en vue d'accroître, lorsque cela est nécessaire, les ressources financières affectées à la promotion de la coopération Sud-Sud en faveur des pays les moins avancés, sont accueillis avec satisfaction.

136. Il conviendrait que les pays les moins avancés tirent pleinement parti des possibilités de coopération Sud-Sud conformément aux principes retenus pour atteindre les objectifs qui consistent à soutenir les initiatives nationales et régionales de développement, à renforcer les capacités institutionnelles et techniques et à améliorer l'échange de données d'expérience et de savoir-faire entre pays en développement.

137. Les progrès accomplis par les pays en développement dans la promotion des projets de coopération Sud-Sud, notamment en faveur des pays les moins avancés, sont appréciés et les pays en développement sont invités à continuer d'intensifier les efforts qu'ils déploient à cette fin.

138. La contribution de la coopération Sud-Sud au Programme d'action d'Istanbul devrait être reconnue, notamment en encourageant les initiatives avantageuses pour les pays les moins avancés, en tenant compte, entre autres choses, des complémentarités économiques entre les pays en développement.

139. Il faudrait mettre l'accent sur la promotion de l'accès des pays les moins avancés aux technologies et du transfert de ces technologies dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Les pays en développement devraient s'efforcer davantage d'améliorer les mécanismes de coopération technologique avec les pays les moins avancés, tels que le Consortium du Sud pour la science, la technologie et l'innovation. Il importe également de promouvoir, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, le développement technique conçu dans une optique plus large de manière à englober les capacités de gestion de la technologie et la mise en place de réseaux d'information qui tiennent compte de la demande et fassent appel à la participation des utilisateurs de la technique ou de ceux qui interviennent dans le processus du développement technique, dans le développement des infrastructures et dans la mise en valeur des ressources humaines.

140. La coopération Sud-Sud intervient dans le cadre de diverses initiatives qui relèvent des domaines social (santé et éducation en particulier), économique, environnemental, technique et politique².

VI. Reclassement et transition sans heurt

141. Les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés doivent opérer une transition sans heurt pour pouvoir s'engager dans la voie du développement durable sans interrompre leurs plans, programmes et projets de développement. Les mesures et avantages liés au statut de pays moins avancé doivent être retirés progressivement dans le cadre d'une stratégie de transition harmonieuse qui tienne compte de la situation particulière de chaque pays sur le plan du développement.

142. Les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés doivent impérativement prendre l'initiative d'élaborer des stratégies de transition harmonieuse, avec l'appui de leurs partenaires de développement et de leurs partenaires commerciaux. Ces partenaires commerciaux et de développement, et notamment les organismes du système des Nations Unies, devraient continuer d'appuyer la mise en œuvre des stratégies de transition, éviter toute réduction brutale de leur assistance financière et technique et envisager de prolonger le régime de préférences commerciales, au profit des pays reclassés sur une base bilatérale.

143. L'Assemblée générale est invitée à établir un groupe de travail spécial qui serait chargé d'étudier en détail le processus de transition et d'en renforcer la fluidité dans la limite des ressources existantes.

144. L'Organisation des Nations Unies devrait œuvrer concrètement à la mise en œuvre des mesures de transition harmonieuse en prorogeant pour une durée adaptée au niveau de développement respectif des pays les aides octroyées aux pays les moins avancés pour les voyages de leurs délégués dans la limite des ressources existantes.

² Par exemple, l'opération Miracle et l'initiative « Yes I can do it » de Cuba; les programmes du Fonds égyptien de coopération technique avec l'Afrique; les programmes du Fonds égyptien de coopération technique avec la Communauté d'États indépendants, les pays islamiques européens et les pays nouvellement indépendants; le programme de coopération horizontale de l'Agence internationale de coopération du Chili; le Programme indien de coopération technique et économique; le Projet de réseau électronique panafricain de l'Inde; la Banque du Sud; la Banque de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique; le Centre du Mouvement des pays non alignés pour la coopération technique Sud-Sud; l'Office d'investissement et d'assistance économique et technique de la République islamique d'Iran; le Programme pakistanais d'assistance technique; l'Accord de coopération énergétique Petrocaribe; le Proyecto Mesoamérica; le Fonds mixte de coopération Mexique-Chili; l'initiative « Valorisation des ressources pétrolières et gazières : échange d'expériences et d'enseignements tirés du processus de coopération Sud-Sud »; le Fonds du Sud pour le développement et l'assistance humanitaire du Qatar; le Programme stratégique du Brésil pour l'agriculture et la sécurité alimentaire d'Haïti; le Programme triangulaire Brésil/OIT de lutte contre le travail des enfants; l'initiative des Émirats arabes unis dans le domaine des énergies renouvelables et alternatives et de la technologie propre; le Fonds uruguayen de coopération internationale; le Fonds mixte de coopération Mexique-Uruguay; le Programme nigérian de prestations de soins de santé Sud-Sud; le Fonds spécial du Nigéria; le Programme d'assistance technique du Nigéria; le Nouveau Partenariat stratégique Asie-Afrique; le Forum de coopération Chine-Afrique; le Partenariat Afrique-Inde; le Sommet Afrique-Amérique du Sud; le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique; le Dispositif IBAS (Inde, Brésil et Afrique du Sud) pour l'atténuation de la pauvreté et la lutte contre la faim; le Programme ibéro-américain de renforcement de la coopération Sud-Sud; le Fonds argentin de coopération horizontale; le projet Kenya-Afrique-Japon de renforcement des mathématiques et des sciences dans l'enseignement secondaire; la Réunion de coopération régionale de l'Agence japonaise de coopération internationale et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est; et le projet Brésil-Japon de développement agricole au Mozambique.

VII. Mise en œuvre, suivi et surveillance

145. La mise en œuvre réussie du présent Programme d'action appelle impérativement des mécanismes de suivi et de surveillance aux niveaux national, régional et mondial. Ces mécanismes devraient être complémentaires et se renforcer les uns les autres. Les mesures voulues seront prises pour garantir la responsabilité mutuelle des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du présent Programme d'action.

146. Les arrangements nationaux sont d'autant plus importants que le Programme d'action appartient aux pays les moins avancés, qui en ont la maîtrise et la direction. Au niveau national, les gouvernements de ces pays devraient intégrer les dispositions du présent Programme d'action dans leurs politiques nationales et leurs schémas de développement et conduire des examens périodiques avec la participation pleine et entière de toutes les grandes parties prenantes. Les mécanismes actuels d'examen par pays, notamment pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les bilans communs de pays, les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les mécanismes existants de concertation devraient être élargis pour couvrir l'examen du présent Programme d'action et s'appliquer à tous les pays les moins avancés.

147. Le réseau des coordonnateurs résidents et les équipes de pays, de même que les représentants des institutions de Bretton Woods dans les pays et les autres institutions multilatérales, sont encouragés à continuer de collaborer aux activités de suivi et de surveillance nationales et à les soutenir.

148. Les partenaires de développement devraient appuyer les objectifs et politiques concertés élaborés par les pays les moins avancés sur la base du Programme d'action et qui sont intégrés dans les schémas nationaux de développement et de coopération existants. Ils devraient vérifier qu'il est donné suite à leurs engagements et envisager des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou aux défaillances éventuelles.

149. Au niveau régional, les commissions régionales et institutions des Nations Unies compétentes devraient examiner sur une base biennale la mise en œuvre du présent Programme d'action, en étroite coordination avec les processus de suivi mondiaux et nationaux et en coopération avec les banques de développement sous-régionales et régionales et les organisations intergouvernementales. Les commissions économiques régionales et institutions des Nations Unies compétentes devraient continuer de répondre aux besoins et aux problèmes des pays les moins avancés dans le cadre de leurs activités courantes.

150. Au niveau mondial, les mécanismes de mise en œuvre et de surveillance établis en vertu du Programme d'action de Bruxelles devraient être renforcés et améliorés aux fins de la mise en œuvre effective du Programme d'action. L'Assemblée générale devrait continuer de surveiller la mise en œuvre du nouveau Programme annuellement au titre du point correspondant de son ordre du jour.

151. Le Conseil économique et social est invité à continuer d'inscrire périodiquement à l'ordre du jour de sa session de fond annuelle un point relatif à l'examen et à la coordination de la mise en œuvre du présent Programme d'action. Il devrait examiner à intervalles réguliers les progrès et les contraintes des pays les moins avancés afin de faciliter les interactions ciblées. Le Conseil est invité à inclure la mise en œuvre du Programme d'action dans ses examens ministériels annuels, en tant que de

besoin. Le Forum de la coopération pour le développement devrait continuer d'analyser les évolutions tendanciennes de la coopération internationale pour le développement, ainsi que la cohérence des politiques pour le développement, y compris pour les pays les moins avancés.

152. Les délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social au titre de chaque examen annuel devraient porter, entre autres, sur : a) le suivi, le contrôle et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, sur la base des rapports présentés par les gouvernements, les secrétariats et organes intergouvernementaux du système des Nations Unies et les autres organisations et institutions sous-régionales, régionales et internationales compétentes; b) le renforcement de la coopération internationale à l'appui du Programme d'action, notamment la coordination entre les donateurs et entre les organisations mentionnées plus haut; et c) l'élaboration de nouvelles politiques et mesures à la lumière de l'évolution de la situation intérieure et extérieure des pays les moins avancés.

153. Les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies et des autres organisations multilatérales, dont les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales, sont invités à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action et à l'intégrer dans leur programme de travail selon qu'il conviendra et conformément à leur mandat respectif. Ces organisations sont invitées à participer pleinement aux examens du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

154. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié de veiller à la mobilisation intégrale et à la coordination de toutes les composantes du système des Nations Unies afin de faciliter la mise en œuvre concertée et d'assurer la surveillance et le suivi cohérents du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. Les mécanismes de coordination existants tels que le Conseil des chefs de secrétariat et le Groupe des Nations Unies pour le développement devraient être largement utilisés et le Groupe consultatif interinstitutions devrait rester en activité dans ce domaine.

155. Le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement devrait continuer d'accomplir son mandat pour aider le Secrétaire général à assurer la surveillance et le suivi effectifs du Programme d'action et toute la mobilisation et la coordination de l'ensemble des organismes des Nations Unies, afin de faciliter l'application coordonnée et la cohérence du suivi et du contrôle du Programme d'action pour les pays les moins avancés aux niveaux national, régional et mondial, et d'aider à mobiliser un appui et des ressources au plan international, en vue de la mise en œuvre du Programme d'action, pour les pays les moins avancés. Le Bureau devrait à cette fin poursuivre ses activités de sensibilisation et de plaidoyer en faveur des pays les moins avancés en partenariat avec les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les parlements, la société civile, les médias, les universités et les fondations, et fournir un appui approprié aux consultations de groupe entre les pays les moins avancés. Pour assurer la bonne exécution des fonctions du Bureau et le renforcement de ses capacités et de son efficacité, ainsi que l'efficacité de l'appui que le système des Nations Unies fournit aux pays les moins avancés, le Secrétaire général est prié d'élaborer un rapport en consultation avec les États Membres et les institutions spécialisées, fonds, programmes et commissions régionales concernés, compte tenu du travail réalisé par les organismes des Nations Unies, et de le soumettre à

l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, accompagné de recommandations.

156. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) devrait continuer de s'attaquer aux problèmes rencontrés par les pays les moins avancés en conduisant une action de renforcement du consensus intergouvernemental, notamment au sein du Conseil du commerce et du développement, et contribuer également à la mise en œuvre du Programme d'action dans le cadre de l'assistance technique qu'elle fournit à ces pays. La capacité institutionnelle de la CNUCED en matière de recherche et d'analyse des questions qui intéressent les pays les moins avancés devrait être maintenue à cette fin.

157. L'Assemblée générale des Nations Unies est invitée à conduire un vaste examen de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action. Elle est également invitée à envisager de convoquer vers la fin de la décennie une cinquième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés afin de faire le bilan complet de la mise en œuvre du présent Programme d'action et de décider des actions à engager en conséquence.
